

CITÉ DE MAISONNEUVE

GREFFE

Dossiers administratifs
thématiques

Harris Construction
Company

20 août 1906 - 29 mars 1911

P25/B1,199

435-1-1

- 1 -

VILLE DE MAISONNEUVE

Dossier re J.W. Harris Co. Limited

années 1906 & 1907

- 1906
- août 20 Projet de contrat re location de machines à excavation.
- déc. 31 Accusé de réception de 6 chèques formant un total de \$1076.90 en acompte sur louage de machines et offre de machines pour la saison 1907.
- 1907
- mars 27 Contrat de location de machines.
- mai 29 Rapport de M. J. Scanlan sur la machine J.W.Harris.
- juin 5 " " " établissant une comparaison entre les travaux exécutés à la machine et à la main.
- 435/906 & 07
 Rapport du Conseil en Comité tendant à accorder un contrat à J.W. Harris Co. Ltd. pour exécution de travaux à la machine, à 75% du coût d'un pareil travail exécuté à la main.
- " 19 Lettre de J.W.Harris Co.Ltd. établissant des prix pour faire le creusage nécessaire à la pose de canaux.d'égouts.
- " 19 Rapport de M. J. Scanlan re coût par verge canal rue Aird.
- " 27 Copie de résolution transmise à J.W.Harris Co.Ltd., lui accordant le travail de confection de tranchées pour canaux d'égouts. Acceptation.
- Juil. 4 Avis à M. Scanlan re travail de creusage de tranchées pour égouts, accordé à M J.W.Harris Co.Ltd.
- " 15 "Excavateur Harris". Avis que le Conseil désire mettre fin au contrat de location de cette machine.
- " 26 Avis à M. Scanlan de cette décision de mettre fin au contrat de location de machines.

Dossier

re Location de machines à vapeur
J. W. Harris & Co. Ltd.

H-35 / 906 & 907

433/906

THIS AGREEMENT IN DUPLICATE MADE AND ENTERED INTO
THISTWENTIETH.....DAY OF.. AUGUST.....
A. D. 1906., BY AND BETWEEN THE J. W. HARRIS COMPANY LIMITED
OF THE CITY OF MONTREAL, PROVINCE OF QUEBEC, CANADA, PARTY OF
THE FIRST PART, and.. THE CORPORATION OF MAISONNEUVE,.....
~~NEAR~~
~~OR~~ THE CITY OF. MONTREAL,.....
PARTY OF SECOND PART, WITNESSETH:

CLAUSE 1.

That said first party hereby agrees to furnish said
second party with one of its "Harris Excavating Machines for a
minimum term of Thirty days. Sundays and legal holidays excepted,
second party to have the right to extend the said minimum term
for a further period equal to any part of twenty-five (25) per
cent of said minimum term specified, provided second party gives
thirty (30) days previous notice in writing to the home office
of first party in Montreal, Canada of second party's intention to
require such extension.

Said Machine to be used exclusively upon work contract between
second party and THE J. W. HARRIS COMPANY LIMITED.

CLAUSE 2.

Said second party shall employ said machine for the
said minimum term and such further term of extension as herein-
before set forth., the term hereof and charges for said Machine
to begin three (3) days after the arrival of said Machine at the
Railroad Station of Montreal or at such earlier date as the said
Machine shall arrive upon the site of the contract.

Said Machine shall be used by said second party daily thereafter
for a period of ten (10) hours per day, excepting upon Sundays or
legal holidays, and shall be employed on so much of the work upon
said contract of the second party as the said Machine is reasona-
ably adapted for, no representation or warranty, expressed

expressed or implied, as to fitness, capacity, or otherwise, or relating to said Machine being made, except as herein expressly set forth.

CLAUSE 3. Said first party agrees to furnish an Engineer, who shall be in full charge of said Machine during such time as Second party desires to operate said Machine and shall have the right to employ a Fireman and Brakesman and such other help which may be necessary to successfully operate the Machine. Said Engineer, Fireman, Brakesman and other help and expenses to be paid by Second Party.

CLAUSE 4. Shipment of said Machine to be made on or about the .TWENTIETH OF AUGUST.. or as soon thereafter as possible.

CLAUSE 5. Said second party shall pay to said first party a minimum rental of Twenty dollars per day for each and every day of the said minimum term of thirty days, each day to consist of not to exceed ten (10) hours. Should said minimum term be extended as aforesaid, then for said extended term, second party shall pay at the same rate per day as herein provided for said minimum term.

Should said Machine become incapacitated for duty through the want of necessary repairs due to faulty construction, or to wear and tear, said per diem charge for said Machine on the day on which such incapacity occurs shall be reduced in the same proportion that such time on incapacity bears to such full day, but first party shall not be liable for damages by reason of the incapacity of the said Machine or its failure to operate.

It is further agreed that the second party is to pay said first party for the cost of repairs, also for stoppages or breakages due to caving of banks or encountering fixed obstructions, such

such as stones, boulders, rock, roots, pipe, etc., or other causes not the fault of the Machine, also pay transportation charges on all repairparts.

CLAUSE 6.

Payment for said Machine's service to be made by remittances in Montreal by said second party to said first party on Monday of each week for the use of said Machine for the minimum term, as herein provided, or any extension thereof unless otherwise mutually agreed for the proceeding week on the basis aforesaid.

X CLAUSE 7.

Said second party shall be responsible for the care and safe keeping of said Machine with equipment, tools etc., when not in actual operation, and the housing of said Machine during winter months.

X CLAUSE 8.

Breakages or injury not the result of ordinary wear and tear or of faulty construction of said Machine shall be repaired by first party and charged to second party's account.

X CLAUSE 9.

Said second party to furnish fuel, oil, water and waste at expense of said second party, also pay transportation from Shop, in Montreal to destination, and a sum equal to the Cost of its return to Shop in Montreal, providing said return freight or transportation is not absorbed by another contractor, also to defray all expense of unloading and reloading, and furnish free, necessary labor should operator require it to change buckets, or make other needed changes or repairs on said Machine or in connection with its operation, and furnish at expense of said second party watchman satisfactory to said first party at such time as said Machine is not in actual operation. Said watchman shall take his instructions from the operator in charge of said Machine. It shall be the duty of said second party through said watchman for said Machine to keep up steam when necessary in cold weather and to get up steam in the morning ready for said Machine to start work.

X
CLAUSE 10.

Said second party shall store at second party's own expense and be responsible for the safe keeping of such buckets, parts of Machine, tools or equipments that are not in actual use.

X
CLAUSE 11.

Said second party shall have no claims against said first party for unliquidated damages, nor loss of earnings or profits, nor for loss of services or wages of second party's employees, by reason of alleged delays in transit, breakages, defects, unfitness or incapacity of Machine, nor for any other cause.

CLAUSE 12.

Should said second party default in making payments promptly, or in any of the obligations provided for in this agreement, said first party, may, at its option, terminate this agreement, but in doing so, said second party shall not be released from any obligations incurred to the time of such cancellation, or the equivalent in cash of returning said Machine to said first party, as hereinbefore provided.

CLAUSE 13.

For convenience of said second party Clauses XVII, XVIII, XIX, are inserted. Those not mutually agreed upon between said first and said second parties shall be stricken out.

CLAUSE 14.

And to secure all sums which shall fall due under this Contract from time to time, said second party hereby assigns to said first party all sums which shall become due from time to time to second party upon work done wholly or partially with the assistance of the said Machine, and hereby agrees that the said first party may collect such sums as are hereby assigned, and apply the sums collected in payment of amounts due and unpaid under this Contract.

CLAUSE 15.

Said second party agrees to give to said First party before shipment of said Machine a good and sufficient Surety Bond with surety and terms to be approved by first party, said bond to be in the sum of Three thousand Dollars, (\$3,000.00) conditioned upon payment by second party of all sums which shall become due from second to first party.

CLAUSE 16.

Prior to shipment of said Machine a deposit of One thousand dollars (\$1000.00) shall be made with said first party as earnest money to secure the faithful carrying out of the provisions of this agreement on the part of said second party, which deposit is to be kept intact until the termination of this agreement.

CLAUSE 17.

The method of payment or security for payment to be made or given by second party may be changed from time to time by mutual agreement of the parties hereto, but only in writing signed by first party at its office in Montreal and only in conformance with the provisions of clauses VII, XVII, XVIII, XIX (this contract).

CLAUSE 18.

This contract embodies the entire understanding between the parties hereto, and their liability hereunder shall not be affected by any statement or representation by either party to the other prior to or at the time of the execution and not contained herein.

CLAUSE 19.

This contract does not take effect until signed by an officer of the party of the first part at its office in Montreal.

CLAUSE 20.

The party of the Second Part have examined the machine at work and declares himself satisfied of its operation and also declares himself to know the capacity and the efficiency of the Machine.

THIS AGREEMENT IN DUPLICATE MADE AND ENTERED INTO
THIS... *Twentieth* ... DAY OF... *August* ...
A.D. 1906., BY AND BETWEEN THE J. W. HARRIS COMPANY LIMITED.....
OF THE CITY OF MONTREAL, PROVINCE OF QUEBEC, CANADA, PARTY OF
THE FIRST PART, and ..THE CORPORATION OF MAISONNEUVE.....
NEAR
OR THE CITY OF... MONTREAL.....
PARTY OF SECOND PART, WITNESSETH:

CLAUSE 1. That said first party hereby agrees to furnish said second party with one of its "Harris Excavating Machines for a minimum term of Thirty days. Sundays and legal holidays excepted, second party to have the right to extend the said minimum term for a further period equal to any part of twenty-five (25) per cent of said minimum term specified, provided second party gives thirty (30) days' previous notice in writing to the home office of first party in Montreal, Canada of second party's intention to require such extension.
Said Machine to be used exclusively upon work contract between second party and THE J. W. HARRIS COMPANY LIMITED.

CLAUSE 2. Said second party shall employ said Machine for the said minimum term and such further term of extension as hereinbefore set forth., the term hereof and charges for said machine to begin three (3) days after the arrival of said machine at the Railroad Station of Montreal or at such earlier date as the said Machine shall arrive upon the site of the contract.
Said Machine shall be used by said second party daily thereafter for a period of ten (10) hours per day, excepting upon Sundays or legal holidays, and shall be employed on so much of the work upon said Contract of the second party as the said Machine is reasonably adapted for, no representation or warranty, expressed

expressed or implied, as to fitness, capacity, or otherwise, or relating to said machine being made, except as herein expressly set forth.

CLAUSE 3. Said first party agrees to furnish an Engineer, who shall be in full charge of said machine during such time as Second party desires to operate said machine and shall have the right to employ a Fireman and Brakesman and such other help which may be necessary to successfully operate the Machine. Said Engineer, Fireman, Brakesman and other help and expenses to be paid by Second Party.

CLAUSE 4. Shipment of said machine to be made on or about the 20th. OF. AUGUST.,.....or as soon thereafter as possible.

CLAUSE 5. Said second party shall pay to said first party a minimum rental of Twenty dollars per day for each and every day of the said minimum term of thirty days, each day to consist of not to exceed ten (10) hours. Should said minimum term be extended as aforesaid, then for said extended term, second party shall pay at the same rate per day as herein provided for said minimum term.

Should said machine become incapacitated for duty through the want of necessary repairs due to faulty construction, or to wear and tear, said per diem charge for said machine on the day on which such incapacity occurs shall be reduced in the same proportion that such time on incapacity bears to such full day, but first party shall not be liable for damages by reason of the incapacity of the said machine or its failure to operate.

It is further agreed that the second party is to pay said first party for the cost of repairs, also for stoppages or breakages due to caving of banks or encountering fixed obstructions, such

such as stones, boulders, rock, roots, pipe, etc., or other causes not the fault of the machine, also pay transportation charges on all repair parts.

CLAUSE 6. Payment for said machine's service to be made by remittances in Montreal by said second party to said first party on Monday of each week for the use of said machine for the minimum term, as herein provided, or any extension thereof unless otherwise mutually agreed for the preceding week on the basis aforesaid.

CLAUSE 7. Said second party shall be responsible for the care and safe keeping of said machine with equipment, tools, etc., when not in actual operation, and the housing of said machine during winter months.

CLAUSE 8. Breakages or injury not the result of ordinary wear or of faulty construction of said machine shall be repaired by first party and charged to second party's account.

CLAUSE 9. Said second party to furnish fuel, oil, water and waste at expense of said second party, also pay transportation from Shop, in Montreal to destination, and a sum equal to the cost of its return to Shop in Montreal, providing said return freight or transportation is not absorbed by another contractor, also to defray all expense of unloading and reloading, and furnish free necessary labor should operator require it to change buckets, or make other needed changes or repairs on said machine or in connection with its operation, and furnish at expense of said second party watchman satisfactory to said first party at such time as said machine is not in actual operation. Said watchman shall take his instructions from the operator in charge of said machine. It shall be the duty of said second party through said watchman for said machine to keep up steam when

when necessary in cold weather and to get up steam in the morning ready for said Machine to start work.

CLAUSE 10. Said second party shall store at second party's own expense and be responsible for the safe keeping of such buckets, parts of Machine, tools or equipment that are not in actual use.

CLAUSE 11. Said second party shall have no claims against said first party for unliquidated damages, nor loss of earnings or profits, nor for loss of services or wages of second party's employees, by reason of alleged delays in transit, breakages, defects, unfitness or incapacity of Machine, nor for any other cause.

CLAUSE 12. Should said second party default in making payments promptly, or in any of the obligations provided for in this agreement, said first party, may, at its option, terminate this agreement, but in doing so, said second party shall not be released from any obligations incurred to the time of such cancellation, or the equivalent in cash of returning said machine to said first party, as hereinbefore provided.

CLAUSE 13. For convenience of said second party Clauses)XVII, XVIII, XIX, are inserted. Those not mutually agreed upon between said first and said second parties shall be stricken out.

CLAUSE 14. ~~And to secure all sums which shall fall due under this contract from time to time, said second party hereby assigns to said first party all sums which shall become due from time to time to second party upon work done wholly or partially with the assistance of the said Machine, and hereby agrees that the said first party may collect such sums as are hereby assigned, and apply the sums collected in payment of amounts due and unpaid under this Contract.~~

- CLAUSE 15. ~~Said second party agrees to give to said First party before shipment of said Machine a good and sufficient Surety Bond with surety and terms to be approved by first party, said bond to be in the sum of Three thousand dollars, (\$3,000.00) conditioned upon payment by second party of all sums which shall become due from second to first party.~~
- CLAUSE 16. ~~Prior to shipment of said Machine a deposit of One thousand dollars (\$1000.00), shall be made with said first party as earnest money to secure the faithful carrying out of the provisions of this agreement on the part of said second party, which deposit is to be kept intact until the termination of this agreement.~~
- CLAUSE 17. The method of payment or security for payment to be made or given by second party may be changed from time to time by mutual agreement of the parties hereto, but only in writing signed by first party at its office in Montreal and only in conformance with the provisions of Clauses, VII, XVII, XVIII, XIX (this contract).
- CLAUSE 18. This contract embodies the entire understanding between the parties hereto, and their liability hereunder shall not be affected by any statement or representation by either party to the other prior to or at the time of the execution and not contained herein.
- CLAUSE 19. This contract does not take effect until signed by an officer of the party of the first part at its office in Montreal.
- CLAUSE 20. The party of the Second Part have examined the Machine at work and declares himself satisfied of its operation and also declares himself to know the capacity and the efficiency of the Machine.

J. W. HARRIS
President & Man^r

All Agreements subject to Fires, Strikes and contingencies beyond our control.

JOS. DURAND
Sec^r & Treas^r

YARD
DORCHESTER ST.
OFFICE & STORE
7 ST. ELIZABETH.



The J.W. Harris Co. Ltd.
J.W. HARRIS
MECHANICAL ENGINEERS
& GENERAL CONTRACTORS

PLUMBING, SANITARIANS
GAS, STEAM & HOT WATER FITTERS.
PATENTERS & MANUFACTURERS OF
THE AEOLIAN & ZEPHYR VENTILATORS.
ANTI-SYPHONING TRAP, EXPANSION CONDUCTOR
PIPE, & GRAVITY SYSTEM OF VENTILATION.

ROOFERS
METAL & CRAVEL
ROOFERS
GALVANIZED
IRON & COPPER
WORKS OF ALL
KINDS.

HIGH & LOW PRESSURE
STEAM HEATING & HOT AIR
A SPECIALITY.
BELL TEL EAST 2028.

PRIVATE
RESIDENCE
TELEPHONE:
J.W. HARRIS
BELL TELE EAST 156

Montreal, August 30th., 1906.

Mr. M. G. Ecrément.

Sec. Trés.

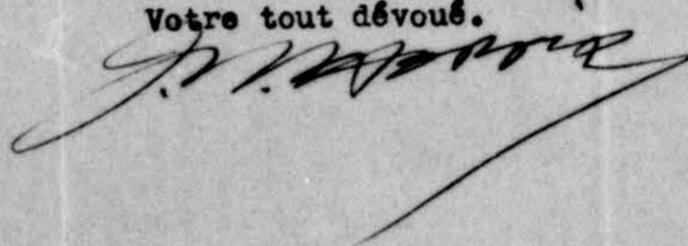
Ville Maisonneuve.

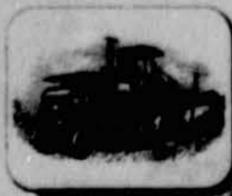
Près de Montréal.

Monsieur:-

Ci-inclus deux (2) blancs de Contrat pour la location de la Machine à vapeur qui est actuellement en opération sur la Rue Orléans. Veuillez s'il-vous-plaît les faire signer tous les deux, pour qu'il y ait une copie pour vous et une copie pour moi.

Votre tout dévoué.





J. W. Harris & Co. Ltd.
 MECHANICAL ENGINEERS
 & GENERAL CONTRACTORS.
 PATENTEES & MANUFACTURERS OF
 THE J.W. HARRIS EXCAVATORS



PRIVATE RESIDENCE
 J. W. HARRIS.
 BELL TEL. EAST 156.

BELL TEL. EAST 2026.

Montreal, Dec. 31., 1906.

433/907

Bureau du Secrétaire.

Ville de Maisonneuve.

Près de Montréal.

Monsieur:-

Nous avons reçu votre lettre du 29 courant., ainsi que vos six (6) chèques, fermant un total de \$1076.90, le tout en accompte sur le louage de la Machine à creuser à votre Corporation.

Il serait peut-être bon d'attirer l'attention de votre honorable Conseil que s'il desire avoir des Machines pour le printemps prochain, il serait nécessaire de nous le laisser savoir dans un avenir assez prochain, afin que nous soyons en état de vous servir les premiers, vu que vous vous êtes montrés si bienveillants à notre endroit.

Si d'un autre côté, pour des raisons que nous n'avons pas à discuter, vous jugez à propos de vous dispenser de nos Machines le printemps prochain, nous aimerions également que vous nous le fassiez connaître, afin de savoir dans quel sens répondre aux demandes qui nous viennent du dehors.

Esperant

Esperant que la bonne entente qui a existée entre nous depuis
que nous avons le plaisir de traiter ensemble se continuera,

Nous demeurons,

Vos tout respectueux.

THE J. W. HARRIS COY. Ltd.

J. Harris
Per
Frost.

106/8

THIS AGREEMENT IN DUPLICATE, MADE AND ENTERED INTO THIS TWENTY-SEVENTH DAY OF MARCH., 1907., BY AND BETWEEN "THE J. W. HARRIS COMPANY LIMITEDS, OF THE CITY OF MONTREAL, PROVINCE OF QUEBEC, CANADA,

PARTY OF THE FIRST PART.

AND THE TOWN OF MAISONNEUVE, ONE OF THE SUBURBS OF THE CITY OF MONTREAL, PROVINCE OF QUEBEC, CANADA,

PARTY OF THE SECOND PART.

WITNESSETH:

CLAUSE 1.

THAT said First Party hereby agrees to lease said Second Party, with one (1) of its " J. W. HARRIS EXCAVATING MACHINES", for a minimum term of ~~THIRTY (30)~~ ¹/₁₅ days.

Second Party to have the right to extend the said term for further periods of 30 days each, provided Second Party gives ~~thirty days (30)~~ ¹/₁₅ notice in writing to the home office of First Party in Montreal, prior to the expiration of each term of Second Party's intention to require such extension. Said Machine to be used exclusively upon Second Party's Contract at the Town of Maisonneuve.

CLAUSE 2.

SAID Second Party shall employ said Machine for the said term and such further term of extension as hereinbefore set forth.- the term thereof and charges for said Machine to begin as soon as said Machine has arrived on the ~~right~~ ^{right} site where it is to be operated. Said Machine shall be used by said Second Party, daily thereafter for a period not to exceed Ten (10) hours per day, excepting Sundays and Holidays, no representation or warranty, expressed or implied, as to fitness, capacity or otherwise, or relating to said Machine being made, except as herein expressly set forth.

CLAUSE 3.

SHIPMENT of said Machine to be made on or about the First day of May next or as soon thereafter as possible.

435/907

1/15 fifteen
115/ YB
m.k.

X

X

CLAUSE 4.

THE said Second Party shall pay a minimum rental of \$50.00 per day during the term of the said lease with the exception of Sundays and legal holidays. Upon these days, the said Second Party shall not be liable for any rental except in the event of said Machine being operated upon the said days in which case, they bind themselves to pay the same rental.

The said Second Party shall have the right to operate the said Machine during the night, and if such machine be operated beyond 10 hours daily, the said Second Party shall pay a further sum of \$5.00 per hour when said Machine is so operated.

CLAUSE 5.

THE First Party shall not be liable for damages by reason of the incapacity of the said Machine or its failure to operate.

CLAUSE 6.

PAYMENT for said Machine's services, to be made by remittance in Montreal, by said Second Party to said First Party on Monday of each week for the use of said Machine, during the preceding week.

CLAUSE 7.

SAID Second Party shall be responsible for the care and safe keeping of said Machine with equipment, tools, etc., whether in actual operation or not, and the housing of said Machine during winter months.

1/2 of the same kind
PP
mtg

CLAUSE 8.

THE Party of the Second Part agrees to use only Machines ¹ manufactured by the Party of the First Part within the Town of Maisonneuve.

CLAUSE 9.

SHOULD the Party of the Second Part make default on any of the payments or in the performance of any of the obligations undertaken under the present lease, then the Party of the First Part may at its option cancel this lease and re-take possession of said Machine without process of

of law, and notwithstanding such re-taking of possession, the Party of the Second Part shall be liable for all due obligations contained in this lease.

CLAUSE 10.

THE Party of the Second Part shall pay all expenses in connection with the operation, removal, delivery and freight on said Machine from the manufacturing establishment of the Party of the First Part, in the City of Montreal to its destination as above mentioned, and at the termination or price cancellation as aforesaid of the present lease, to pay all expenses in connection with the trans-shipment of said Machine to the manufacturing establishment of the Party of the First Part in the City of Montreal.

CLAUSE 11.

THE Party of the Second Part agrees to keep and maintain the said Machines in good condition, and to cause the said Machine to be kept in a good state of repair, and to return same to the Party of the First Part in perfect order.

CLAUSE 12.

THE Party of the Second Part agrees not to assign nor sub-let the said Machine, except with the written consent of the Party of the First Part, and the Party of the Second Part shall give notice to the Party of the First Part of the location and the work upon which the said Machine is being operated, and shall not make any change thereof without notifying the Party of the First Part.

CLAUSE 13.

THE Party of the Second Part shall only use clean and soft water for the said Machine and shall prevent foaming and destruction of the boiler.

CLAUSE 14.

THE Party of the Second Part shall keep the name-plate as supplied by the Party of the First Part upon the said Machine and in the same position and state as when the machine is delivered by the Party of the First Part to Party of the Second Part.

CLAUSE 15.

THE said Machine is to be constructed in such a manner as to carry one Cast Steel Bucket 42" wide and equipped with a pole extending to a depth of Sixteen feet below the level of the ground.

CLAUSE 16.

PRINTED Daily Reports furnished by Party of the First Part, showing the amount of work done each day, to be signed by the Second Party or his representative and also the operator.

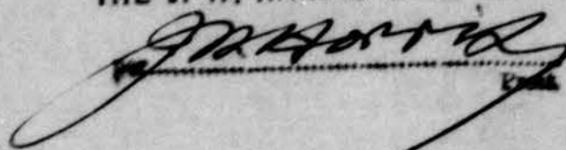
CLAUSE 17.

THIS Contract embodies the entire understanding between the parties hereto and their liability hereunder shall not be affected by any statement or representation by either party, prior to or at the time of the execution and not contained herein.

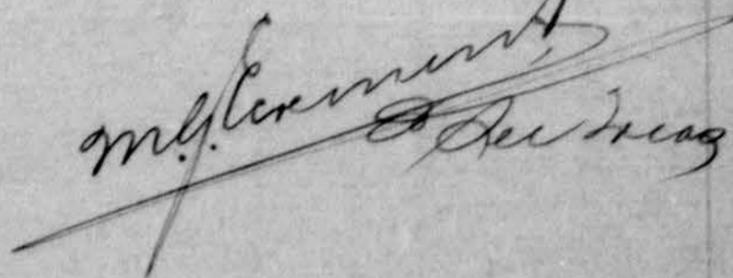
CLAUSE 18.

THE Party of the Second PART has examined the Machine at work and declares himself satisfied of its operation and also declares himself to know the capacity and the efficiency of the Machine.

THE J. W. HARRIS COY. Ltd.



La Ville de Maisonneuve.



106/8

THIS AGREEMENT IN DUPLICATE, MADE AND ENTERED INTO THIS TWENTY-SEVENTH DAY OF MARCH., 1907., BY AND BETWEEN "THE J. W. HARRIS COMPANY LIMITED, of the CITY OF MONTREAL, PROVINCE OF QUEBEC, CANADA,

PARTY OF THE FIRST PART.

AND THE TOWN OF MAISONNEUVE, ONE OF THE SUBURBS OF THE CITY OF MONTREAL, PROVINCE OF QUEBEC, CANADA,

PARTY OF THE SECOND PART.

WITNESSETH:

CLAUSE 1.

THAT said First Party hereby agrees to lease said Second Party, with One (1) of its "J. W. HARRIS EXCAVATING MACHINES", for a minimum term of ~~thirty (30)~~ days.

Second Party to have the right to extend the said term for further periods of 30 days each, provided Second Party gives ~~thirty (30)~~ notice in writing to the home office of First Party in Montreal, prior to the expiration of each term of Second Party's intention to require such extension. Said Machine to be used exclusively upon Second Party's Contract at the Town of Maisonneuve.

1/2 fifteen
15/9 B
mly

CLAUSE 2.

SAID Second Party shall employ said Machine for the said term and such further term of extension as hereinbefore set forth.- the term thereof and charges for said Machine to begin as soon as said Machine has arrived on the ~~site~~ where it is to be operated. Said Machine shall be used by said Second Party, daily thereafter for a period not to exceed Ten (10) hours per day, excepting Sundays and Holidays, no representation or warranty, expressed or implied, as to fitness, capacity or otherwise, or relating to said Machine being made, except as herein expressly set forth.

CLAUSE 3.

SHIPMENT of said Machine to be made on or about the First day of May next or as soon thereafter as possible.

CLAUSE 4.

THE said Second Party shall pay a minimum rental of \$50.00 per day during the term of the said lease with the exception of Sundays and legal holidays. Upon these days, the said Second Party shall not be liable for any rental except in the event of said Machine being operated upon the said days in which case, they bind themselves to pay the same rental.

The said Second Party shall have the right to operate the said Machine during the night, and if such machine be operated beyond 10 hours daily, the said Second Party shall pay a further sum of \$5.00 per hour when said Machine is so operated.

CLAUSE 5.

THE First Party shall not be liable for damages by reason of the incapacity of the said Machine or its failure to operate.

CLAUSE 6.

PAYMENT for said Machine's services, to be made by remittance in Montreal, by said Second Party to said First Party on Monday of each week for the use of said Machine, during the preceding week.

CLAUSE 7.

SAID Second Party shall be responsible for the care and safe keeping of said Machine with equipment, tools, etc., whether in actual operation or not, and the housing of said Machine during winter months.

CLAUSE 8.

of the same kind
THE Party of the Second Part agrees to use only Machines ~~of the same kind~~ manufactured by the Party of the First Part within the Town of Maisonneuve.

CLAUSE 9.

SHOULD the Party of the Second Part make default on any of the payments or in the performance of any of the obligations undertaken under the present lease, then the Party of the First Part may at its option cancel this lease and re-take possession of said Machine without process of

of law, and notwithstanding such re-taking of possession, the Party of the Second Part shall be liable for all due obligations contained in this lease.

CLAUSE 10.

THE Party of the Second Part shall pay all expenses in connection with the operation, removal, delivery and freight on said Machine from the manufacturing establishment of the Party of the First Part, in the City of Montreal to its destination as above mentioned, and at the termination or prior cancellation as aforesaid of the present lease, to pay all expenses in connection with the trans-shipment of said Machine to the manufacturing establishment of the Party of the First Part in the City of Montreal.

CLAUSE 11.

THE Party of the Second Part agrees to keep and maintain the said Machines in good condition, and to cause the said Machine to be kept in a good state of repair, and to return same to the Party of the First Part in perfect order.

CLAUSE 12.

THE Party of the Second Part agrees not to assign nor sub-let the said Machine, except with the written consent of the Party of the First Part, and the Party of the Second Part shall give notice to the Party of the First Part of the location and the work upon which the said Machine is being operated, and shall not make any change thereof without notifying the Party of the First Part.

CLAUSE 13.

THE Party of the Second Part shall only use clean and soft water for the said Machine and shall prevent foaming and destruction of the boiler.

CLAUSE 14.

THE Party of the Second Part shall keep the name-plate as supplied by the Party of the First Part upon the said Machine and in the same position and state as when the machine is delivered by the Party of the First Part to Party of the Second Part.

CLAUSE 15.

THE said Machine is to be constructed in such a manner as to carry one Giam Shell Bucket 42" wide and equipped with a pole extending to a depth of sixteen feet below the level of the ground.

CLAUSE 16.

PRINTED Daily Reports furnished by Party of the First Part, showing the amount of work done each day, to be signed by the Second Party or his representative and also the operator.

CLAUSE 17.

THIS Contract embodies the entire understanding between the parties hereto and their liability hereunder shall not be affected by any statement or representation by either party, prior to or at the time of the execution and not contained herein.

CLAUSE 18.

THE Party of the Second PART has examined the Machine at work and declares himself satisfied of its operation and also declares himself to know the capacity and the efficiency of the Machine.

THE J. W. HARRIS COY. Ltd.

[Signature]
Pres.

La Ville de Maisonneuve

[Signature]
Kreffi Beau Mayor

[Signature]
Quin

4 Avril 1907.

The J.W. Harris & Co.,

C i t y.

Messieurs,-

Je vous transmets sous pli les contrats au sujet de la location de vos machines par la Ville de Maisonneuve, dûment signés par le Maire et moi.

Veillez s.v.p. en accuser réception.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

M. G. Ercomb

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

D. J. H.

W. B. POWELL, Vice Pres.

JOS. DURAND, Secy Treas.

All Agreements subject to Fires, Strikes and contingencies beyond our control.



J. W. Harris & Co. Ltd.
 MECHANICAL ENGINEERS
 & GENERAL CONTRACTORS.
 PATENTEES & MANUFACTURERS OF
 THE J. W. HARRIS EXCAVATORS

PRIVATE RESIDENCE
J. W. HARRIS.
BELL TEL. EAST 156.

BELL TEL. EAST 2028.

Montreal, 5 avril., 1907.

Mr. M. G. Ecrement.
 Secrétaire-Tresorier.
 de la Ville de Maisonneuve.
 Maisonneuve.

Cher Monsieur:-

Nous avons reçu les Contrats en rapport avec la location de nos Machines par la Ville de Maisonneuve dûment signés par le Maire et vous-même.

Vos tout dévoués.

THE J. W. HARRIS COY. Ltd.

J. W. Harris
 J. W. HARRIS



BUREAU DE
L'INSPECTEUR
DE LA VOIRIE.

TELEPHONE BELL EST-1200

Maisonneuve, 29 Mai 1907 176/8

A Mgr Le Maire & Mes Conscillers

435/1907
Comme vous me demandez un rapport sur la machine J. W. Harris jusqu'à présent la machine nous donne pas une grande satisfaction ~~mais~~ c'est un très vilain terrain pour une machine c'est un terrain très déboulant il déboulerait avec aucune sorte de machine la seule chose qui il y a à craindre c'est que le terrain se bouille sur les hommes M. Harris dit que il va acheter une pelle neuve & un bras neuf et il aimerait bien qu'on lui donne une bonne assise

Votre tout dévoué

Scanlan

4 Juin 1907.

M. J.W. Harris,
Montréal.

Mon Cher Monsieur,-

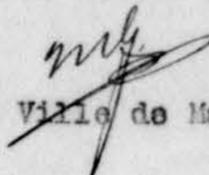
Re entrevue avec le Conseil.

435/907
Le Conseil m'a prié de vous dire qu'il désire-
rait vous rencontrer à sa prochaine assemblée qui aura lieu
le 5 courant à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, à 8 1/2 hrs.
p.m.

Espérant que vous voudrez bien nous faire la fa-
veur d'être présent,

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

 Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

Muséonme 6 Juin 1907

183/8

A Mr Le Maire & Mrs les Conseillers

Messieurs
J'ai l'honneur de vous faire rapport sur la différence
du creusage fait par la machine Harris et de celui
fait à la main

H35/907 La machine Harris a creusé 254 pds en 9 jours et demi
faisant une moyenne de 27 pds par jour

Loyer de la machine par jour	50 00
Ingenieur	3 50
Chauffeur	1 75
Crane man	1 85
1 tonne et 1/4 de charbon	8 12
3 hommes pour etanconner	5 25
2 hommes pour étendre la terre sur la banque	3 50
Nous avons cassé 3 fil de fer \$ 36 ⁰⁰ faisant par jour	3 79
Waste	00
Huile	20
Nous avons cassé une chevre \$ 30 ⁰⁰ " " "	30
Nous avons cassé la perche en fer \$ 15 ⁰⁰ ^{à l'usage} " " "	1 59
	\$ 79.90

Le cout par pieds est de \$ 2.96

Voici pour le creusage fait à la main

Nous avons traversé les deux chemins de fer qui a trois mil-

sible

12 hommes ont creusé 8 pds 1" par jour faisant un montant
de \$ 2.08 par pds.

Pour etanconner le creusage fait à la machine il faut
609 pds de bois par 12 pds de longueur du canal \$ 6.44

Pour etanconner à la main il faut 192 pds de bois

faisant \$ 5.28
Différence est de sur le boisage par 12 pds \$ 11.16

Cela fait une différence de \$1³/₁₀₀ par pied. en faveur
du creusage à la main

Remarque

Nous sommes aussi obligés de finir les fonds des canaux
creusés à la machine pour recevoir les cradles à la main
Nous serons aussi obligés de couper le machin et de laisser
4 pds de hauteur dans le fond des canaux.

Les deux chemins de fer ont aussi retardé la machine
et par conséquent lui a fait perdre un peu de temps

Votre obéissant serviteur

Jean-Louis
Inspecteur de la Voirie

J. W. HARRIS, President & Gen. Manager

W. B. POWELL, Vice Pres.

JOS. DURAND, Sec. Treas.

All Agreements subject to Fires, Strikes and contingencies beyond our control.



PRIVATE RESIDENCE
J. W. HARRIS.
BELL TEL. EAST 156.

PATENTEES & MANUFACTURERS OF
THE J. W. HARRIS EXCAVATORS

BELL TEL. EAST 2028.

197/8
Montreal, June 19th., 1907.

Messieurs le Maire

et les Echevins du Conseil de Ville

de la Corporation de Maisonneuve.

Montreal.

H 33/907
Messieurs:-

Nous proposons de faire tous vos travaux de creusement dans les limites de la Ville de Maisonneuve pour la pose de vos égouts pour les prix suivants:-

Nous vous chargerons .45¢ la verge cube de terre pour toutes tranchées n'excédant pas 9' de profondeur. Soixante cents (.60¢) la verge cube pour toutes tranchées n'excédant pas 12' de profondeur. Soixante-et-quinze cents (.75¢) la verge cube pour toutes tranchées n'excédant pas 15' de profondeur. Quatre-vingt-cinq cents (.85¢) la verge cube pour toutes tranchées n'excédant pas 20' de profondeur.

Il est entendu que ces prix ne sont que pour le creusement dans la terre.

La Machine ne devra travailler qu'aux endroits qui seront jugés convenables par nous pour qu'elle puisse effectuer un travail

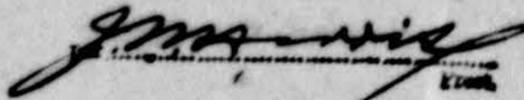
travail avantageux.

Nous mettrons les tranchées prêtes à la pose du tuyau. Nous n'aurons absolument rien à voir à l'étayage des tranchées et nous ne serons pas non plus responsables de tous dommages qui pourraient arriver dans l'exécution des travaux.

Nous serons payés le Lundi de chaque semaine pour tous les travaux qui auraient été faits par nous durant la semaine précédente.

Vos tout dévoués.

THE J. W. HARRIS COY. Ltd.



J. W. Harris

1978

Maisonneuve 19 Juin 1907

Le pui par Verges du Canal de la rue Auld

Longueur du Canal 140 pds
Profondeur 9 1/2 "
Largeur 4 "

formant 5320^{1/2} cubes
197 1/2^{1/2} cubes

Ce creusage a été fait comme suit
1 journée a 29 hommes
1 " " 30 " jours d'homme a

59 jours d'homme a \$1.75 103.25 -
somme allouée pour usure outillage etc. etc 985 -
\$113.10

140 lin
9 1/2 Pie

1260
70

1330
4 lin cubes

27) 5320 (pds cubes
27
262
243

190
189

1

194 1/2^{1/2} Vgs cubes

11310 (197
985 - 57 1/2
7460
1379
81

3890 1/3 par
journé d'homme

~~Cette page est acceptée
ou à moins en indiquant par un mot de 4'
pres. de la section jointe,
successive et valide~~

~~Spécimens pour les P. de
Harris datés par la section
Jointe~~

~~Spécimens comparés au
Fournier~~

~~Resp. Acceptés sur un point en partie~~

~~en ce qui concerne le point~~

~~Non acceptés sur un point de la section~~

~~pour la satisfaction de la section~~

~~acceptés sur un point de la section
Jointe de la section~~



BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

Téléphone Bell Est 4623
" March, 1923

Morin

Maisonneuve,

190

3000 verg linéaires

<i>9-6</i>	<i>45</i>
<i>10 -</i>	<i>49 1/2</i>
<i>10 6</i>	<i>50</i>
<i>11</i>	<i>52 1/2</i>
<i>11 6</i>	<i>55</i>
<i>12</i>	<i>57 1/2</i>
<i>12 6</i>	<i>60</i>
<i>13</i>	<i>62 1/2</i>
<i>13 6</i>	<i>65</i>
<i>14 0</i>	<i>69 1/2</i>
<i>14 6</i>	<i>70</i>
<i>15</i>	<i>72 1/2</i>
<i>15 6</i>	<i>75</i>
<i>16</i>	
<i>16 6</i>	
<i>19</i>	

5^e Juin 1907

Le rapport du surintendant, établissant, à la demande du Conseil, le coût comparé d'une excavation (tranchée) pour canaux d'égout pratiquée à la main ^{et faite} à l'aide de la machine louée de la Compagnie Harris, ^{après être pris en considération} il est proposé et résolu unanimement de résilier les contrats faits avec cette Compagnie et ceux à compter du 6 courant, Monsieur Harris concourant en présence du conseil dans ce consentement.

Alors Mr. Harris propose d'entreprendre et d'exécuter, pour le compte de la Ville, des tranchées pour égouts à ses frais, risques et périls à l'aide de la machine, dans toutes les rues que le conseil ou son surintendant pourront lui indiquer (le roc excepté).

M. Harris s'oblige de rendre ses machines sur les lieux indiqués, de les faire mouvoir d'un endroit à un autre, de pratiquer les tranchées à la profondeur exigée par les plans (le roc excepté), à étançonner les dites tranchées, en un mot de les mettre absolument en état de permettre par la ville la construction de l'égout lui-même, M. Harris fournissant la machine, les hommes nécessaires pour la mettre en opération, le charbon, etc..

De son côté, la Ville devra fournir, sur demande, le bois nécessaire pour étançonner les tranchées, et le payer pour tel ouvrage d'excavation sur une base établie de la façon suivante, par le surintendant, dont la décision, en ce qui regarde ce marché, sera acceptée par M. Harris comme finale:

Le Surintendant, avant d'ordonner l'excavation de tranchées sur une rue ou aux environs de cette rue, devra vérifier au préalable, ce suivant son jugement, sur une partie de cette rue ou aux environs de cette rue où la machine devra excaver, ce que l'excavation, faite à la main, en tenant compte de la nature du sol et de la profondeur des tranchées, coûte réellement au pied ou à la verge, le remplissage de la tranchée excepté.

M. Harris, pour tous tels travaux mentionnés plus haut, devra recevoir de la Ville 75% du coût d'un pareil travail exécuté à la main par la ville, par exemple, si le surintendant certifie

qu'un pied courant d'excavation pratiquée à la main coûte réellement, dans les conditions moyennes mentionnées ci-dessus, la somme de \$1.00, M. Harris devra s'engager de faire tel ouvrage pour \$0.75 .- L'intention de M. Harris ^{et engagement} ~~et celle de la Ville~~ étant de faire, à tout événement et sans restriction aucune, à la machine, les travaux d'excavation que le conseil lui indiquera, à raison de 25% meilleur marché que la Ville ne peut les faire elle-même à la main.

Cette entente devra être pour une période indéterminée et M. Harris devra être payé sur certificat du surintendant émis et signé à *trois mois*.

M. Harris devra accuser réception de cette résolution comportant un marché et déclarer qu'il s'oblige à tout ce qu'elle comporte.

9.6	.45
10-	.47 ²
10-6	.50
11-	.52 ²
11-6	.55
12	.57 ²
12-6	.60
13	.62 ²
13-6	.65
14	.67 ²
14-6	.70
15	.72 ²
15-6	.75 ²
16	.77 ²
16-6	.80
17	.82 ²
17-6	.85 ²
18	.87²
18-6	.90
19	.92²
19-6	.95
20	.97²

118

27 Juin 1907.

The J.W. Harris Co. Ltd.,

Montréal.

Messieurs,-

435/907

Montreal, le 27 Juin 1907.
Veuillez trouver ci-annexée copie d'une résolution passée par le Conseil de cette Ville à son assemblée d'hier soir au sujet de la confection de tranchées pour canaux d'égouts.

Si vous acceptez cette résolution, vous n'aurez qu'à nous le laisser savoir par écrit et cette réponse avec la présente, formeront le contrat qui liera les parties ensemble; et si vous acceptez vous n'avez qu'à continuer à faire le travail déjà commencé.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés..

de la Ville de Maisonneuve.

THE J.W. HARRIS COY. LTD.

[Faint signature]

J. W. HARRIS, President & Genl. Manager.

W. B. POWELL, Vice Pres!

JOS. DURAND, Secy. Treas.

All Agreements subject to Fires, Strikes and contingencies beyond our control.



FACTORY,
CORNER SANGUINET
& DORCHESTER STS.
OFFICE,
7, ST. ELIZABETH ST.

THE
J. W. Harris & Co. Ltd.
MECHANICAL ENGINEERS
& GENERAL CONTRACTORS.
PATENTEES & MANUFACTURERS OF
THE J. W. HARRIS EXCAVATORS



PRIVATE RESIDENCE
J. W. HARRIS.
BELL TEL. EAST 156.

BELL TEL. EAST 2028.

Montreal, July 2nd. 1907.

435/907

Mr. M. G. Écrément.
Secrétaire-Treasorier.
Ville de Maisonneuve.
Maisonneuve.

Cher Monsieur:-

La résolution adoptée par votre Conseil à son Assemblée du 26 juin dernier, par laquelle vous nous accordez le contrat pour le creusage de vos canaux d'égouts dans les limites de la Ville de Maisonneuve est par la présente acceptée ainsi que toutes les conditions y inclus.

Vos tout dévoués.

THE J. W. HARRIS COY. Ltd.

4 Juillet 1907.

The J.W. Harris Co. Ltd.,

Montréal.

Messieurs,-

Re location de machines.

435/907

J'ai reçu instructions du Conseil de cette Ville de vous dire que votre lettre en date du 2 juillet courant a été lue au Conseil et acceptée, mais à la condition toutefois et tel qu'il était entendu, que la largeur des tranchées n'excede pas 42" et c'est sur cette largeur que l'ingénieur Vanier sera appelé à faire le mesurage de l'excavation faite.

C'était un détail qu'on avait oublié d'insérer dans la résolution que nous vous avons transmise.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

W. J. Harris
Sec.-Trés.
de la Ville de ~~Maison~~neuve.

4 Juillet 1907.

Mr. J. Scanlan,
Maisonneuve.

Mr. J.E. Vanier,
Montréal.

Re machine Harris.

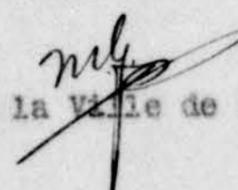
Mon Cher Monsieur,-

H 35/1907

Veillez trouver sous pli copie d'une résolution du Conseil de cette Ville au sujet d'un contrat que la Ville a accordé à The J.W. Harris Co.ltd., pour le creusage des tranchées nécessaires à la confection de certains égouts dans les rues de cette Ville. La Compagnie Harris a accepté cette proposition de sorte qu'il y a contrat entre la Compagnie et la Ville. Cependant il aurait dû être ajouté dans cette résolution que la largeur de la tranchée ne devra pas excéder 42" et que c'est sur ce mesurage que vous devrez vous baser pour faire le calcul de l'excavation faite.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

 Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

15 Juillet 1907.

The J.W. Harris Co.ltd.,

Montréal.

435/907

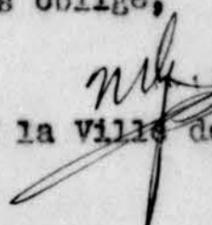
Messieurs,-

Re excavateur.

J'ai l'honneur de vous donner avis que la Ville désire mettre fin au contrat existant entre votre Compagnie et la Ville au sujet de la machine appelée "excavateur Harris" maintenant en usage sur la rue Pie IX, dans cette Ville, et ce, dans le délai pourvu au contrat.

Veillez en conséquence prendre note de cet avis et me croire,

Votre très obligé,

 Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

15 Juillet 1907.

Mr. J.W. Harris,
Montréal.

435/907
Mon Cher Monsieur,-

Re location de machines pour
excavations.

Le Conseil de cette Ville désirerait vous rencontrer à une de ses assemblées de Conseil qui ont lieu tous les mercredis soirs au sujet de la location de machines pour excavations.

Espérant que vous voudrez bien me faire la faveur d'être présent à une de ces assemblées qui vous conviendra le mieux,

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

W. J. G. Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

CERTIFICAT DE RECOMMANDATION.

No. 165

Recommandé ce jour une lettre complètement
affranchie adressée à

73/117



The Harris Co Ltd
7 St. Elizabeth St
Montreal

M. Lepine
Maitre de poste.

N. B.—Un certificat de recommandation doit être donné pour chaque lettre acceptée pour recommandation que la personne qui dépose la lettre à la poste en fasse la demande ou non. Un maitre de poste qui ne délivre pas un certificat pour chacune de ces lettres encourt une responsabilité sérieuse.
Les maitres de poste remarqueront que le reçu ci-dessus est pour une lettre complètement affranchie. Ils devront voir à ce que la lettre soit complètement affranchie avant de l'accepter.

[TOURNEZ, S.V.P.]

26 Juillet 1907

Mr. J. Scanlan,
Maisonneuve.

435/907

Mon Cher Monsieur,

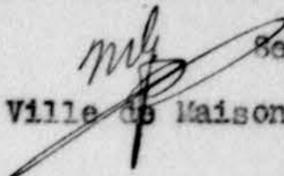
Re machine Harris,
discontinuation de s'en servir
J'ai donné instructions à The J.W. Harris

Co. Ltd., que la Ville discontinuait son contrat au sujet de la machine qui est en opération dans le haut de la rue Pie IX. Le délai mentionné au contrat, qui est de 15 jours, expirera le premier août prochain.

En conséquence, après le 31 juillet prochain vous n'aurez plus à mettre sur votre retour, le montant pour la location de cette machine, à moins de nouvelles instructions.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur


Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

435-1-2

- 2 -

VILLE DE MAISONNEUVE
Re machine à excavation

1907

mai 8 Plan et rapport soumis par M. J. Scanlan sur la ma-
chine "Clark Trenching Machine".
435/907

(d'après un voyage à Chicago)



BUREAU DE
L'INSPECTEUR
DE LA VOIRIE.

TELEPHONE BELL EST 1299

Maisonnette, 8 Mai 1907

149/8

A Mr Le Maire & Mrs Les Conseillers

435/907

Messieurs
J'ai eu le plan et une lettre de la Clarke
Trenching Machine et il disent que la machine
peut creuser aucun terrain que l'on peut
travailler au pique et j'ai bien confiance
qu'elle peut travailler dans le terrain dur
comme chez Mr Bennett & Vian mais je lui
ai expliqué pour la glaise et il est de mon
opinion que la machine ne pourrait pas bien
travailler dans la glaise qui est molle comme
du savon

Votre tout dévoué

Jean Lan



WILLIS SHAW
CONTRACTORS' MACHINERY,
NEW AND SECOND-HAND.

Vulcan Locomotives, Flory Hoisting Engines.
Telephones CENTRAL 1766 & AUTOMATIC 4567.
WESTERN UNION CODE USED.

171 LA SALLE ST.

STEAM SHOVELS,
DUMP CARS,
LOCOMOTIVES,
RELAYING RAIL,
FLAT CARS, CABLEWAYS,
STONE CRUSHERS,
AIR COMPRESSORS,
ROCK DRILLS,
HOISTING ENGINES,
TRAVELING DERRICKS,
BOILERS, PUMPS, ETC.

Chicago, MAY 3, 1907.

Mr. J. Scanlan,

789 Notre Dame st.,

CLARK TRENCHER

Maisonneuve, Que. Can.

Dear Sir:

Was very pleased to receive your communication of April 30th in regard to Clark Traction Trencher, and I have submitted same to Mr. J.H.Clark, who was also pleased to hear from you.

The No. 3 Clark special trencher is a very powerful machine and is heavier and stronger than the machine you saw at Elgin. In answer to your questions will say that this No. 3 special machine is equipped with \$1130 rolling chain with M-1 attachments and has a working strain of 20,000 lbs. at velocity of 225 running feet per minute, and this is the proper speed of the elevator on the machine. You must remember that we use a double chain on the Clark Trencher and furthermore this chain is additionally strengthened by means of the straps which are shown in the blue print I am sending you today. The breaking strain of this chain is 24,700 lbs. and as the chain is double it has a strength of approximately 70 H.P., which you will readily see is far in excess of the power of the engines--more than twice as strong. We have never had one of these chains break

Mr. J. Scanlan-2- 5/3/07

in all the experience Mr. Clark has had with the trenchers. Therefore the chain is fully capable of withstanding any undue strain, even though it should fall on one strand of the chain only.

Now as regards the handling of sticky material, you are practical enough to understand that if your clay is soft and of a soapy texture, our machine will handle it very nicely. The buckets on the Clark Trencher being open at the back, permits the material to fall out on the carrier, but you will understand that if this soft clay is of a sticky, waxy or gummy nature, it would stick to the buckets the same as it would stick to a shovel or spade and it would be difficult to dislodge it, but this would occur in any other machine and you would have the same difficulty in handling such material even with hand labor.

Regarding your hard clay, which you say is very, very hard, our machine will handle it all right, if it can be successfully handled with pick and shovel by hand and I will warrant the machine to do this, provided it is not mixed with cemented gravel or boulders too large for the machine to handle, and this of course you would not expect me to guarantee.

I wish to say that in all fairness, the machine you saw at Elgin was being operated under adverse conditions and did not afford opportunity to demonstrate what the Clark Traction Trencher will do. The machine as being built by me now is the result of Mr. Clark's past experience and it embodies all the simplicity in construction and strength and meritorious features which have resulted from his long experience in trench machines and you may rest assured that if you place an order with me for the #3 special Clark Traction Trencher, I will send you a machine that has all the good points and is far superior to anything of its type on the market today.

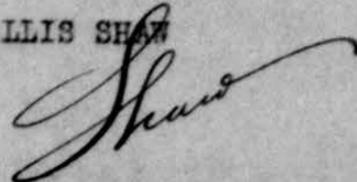
I am anxious to get a foothold in the Dominion and can assure you that I would spare no expense or effort in supplying you with a trencher that would do your work successfully and prove to be an economical investment for you. The blue prints I am sending you will be of interest to you and I will be glad to give you any additional information on any points that are not made clear to you. I am now building a #3 special traction trencher for shipment north and this machine is to cut a trench 20 ft. deep and will be ready in about 3 weeks. I could make shipment of another one in about 3 weeks after receipt of order.

With best wishes, I remain

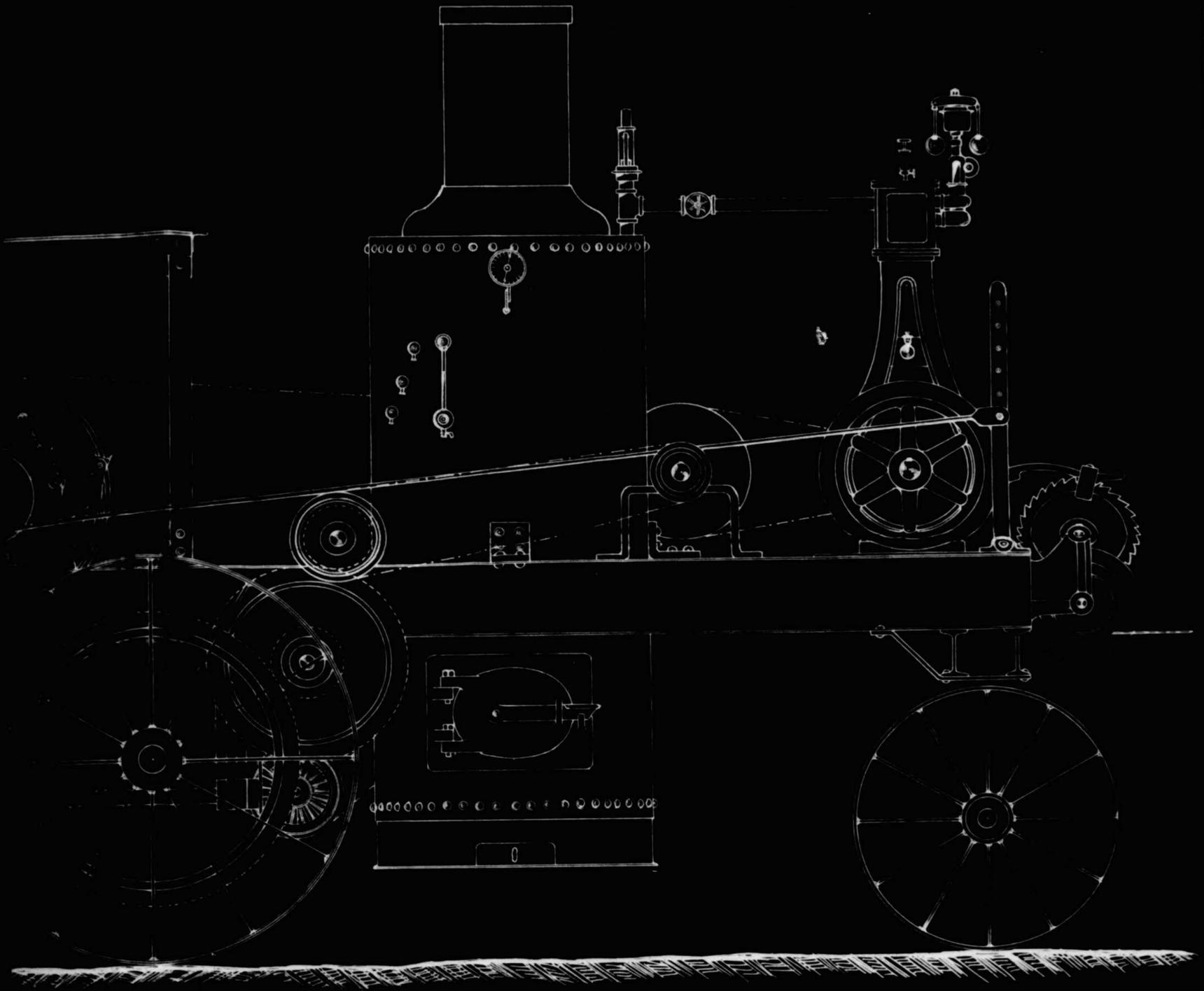
Yours truly,

WS:O

WILLIS SHAW



Pour une image
unifiée
du plan suivant
voir la bobine
P25-20



26X
1
2
3
4
5
6

The Clark Traction-Trencher

Solely sold by

Willis Shaw Machinery

171 La Salle Str.

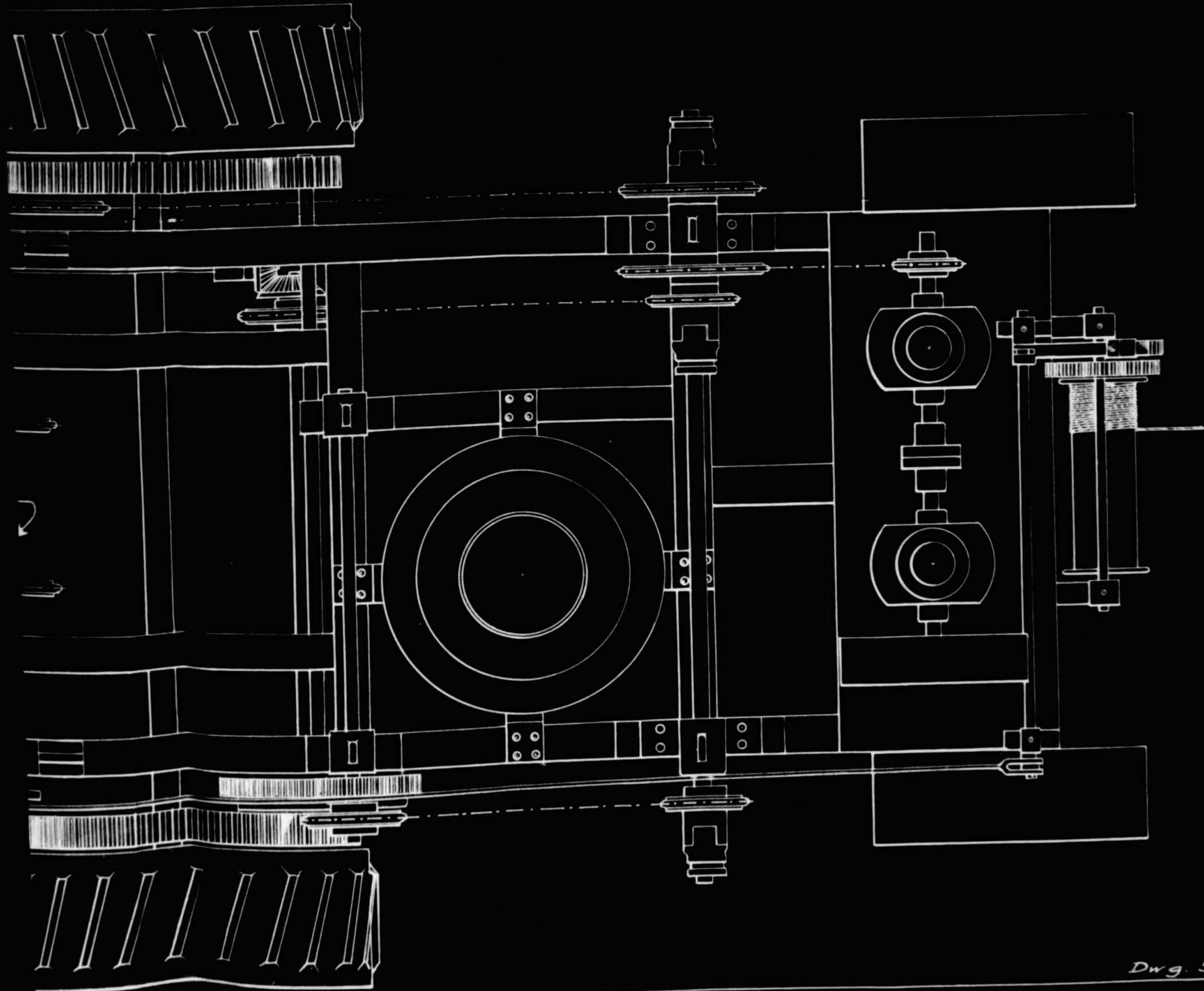
Chicago Ill.

Scale 1"=1'0"

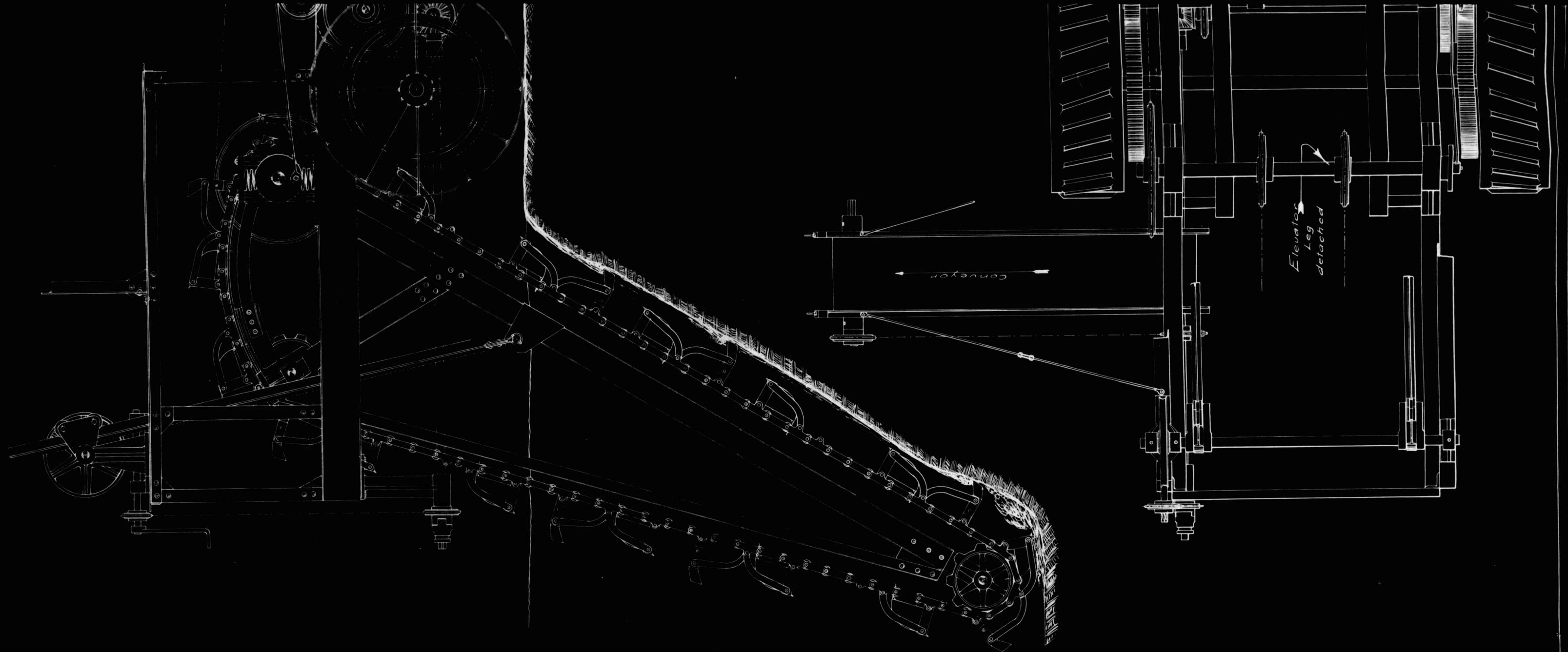
Apr. 13. 07

f.

P25/B1, 199



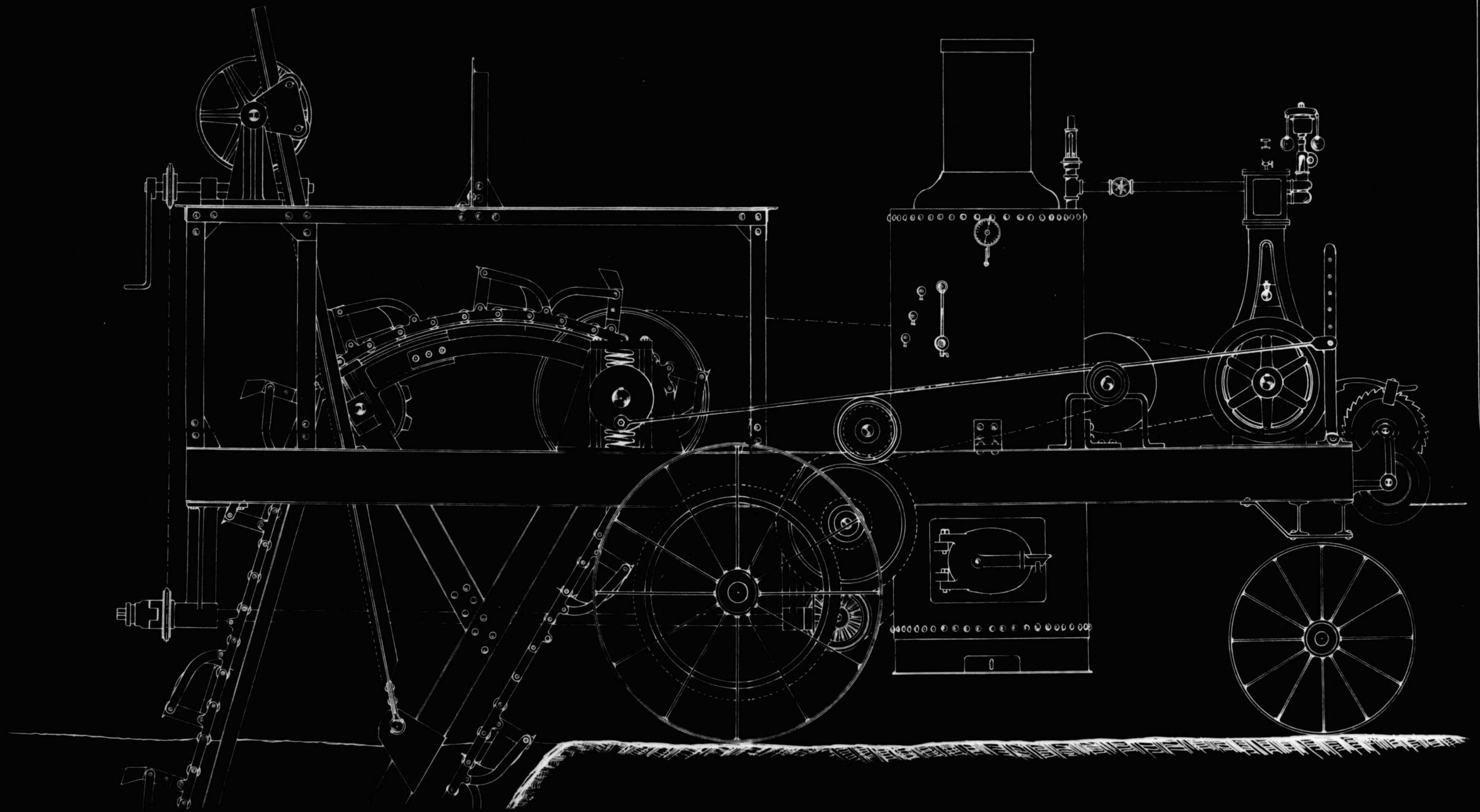
Dwg. 5



26X 1 2 3 4 5 6

P25/B1,199

5 1



26X 1 2 3 4 5 6

P25/B1,199

5 2



The Clark Traction-Trencher

Solely sold by

Willis Shaw, Machinery

171 La Salle Str.

Chicago Ill.

Scale 1"=1'0"

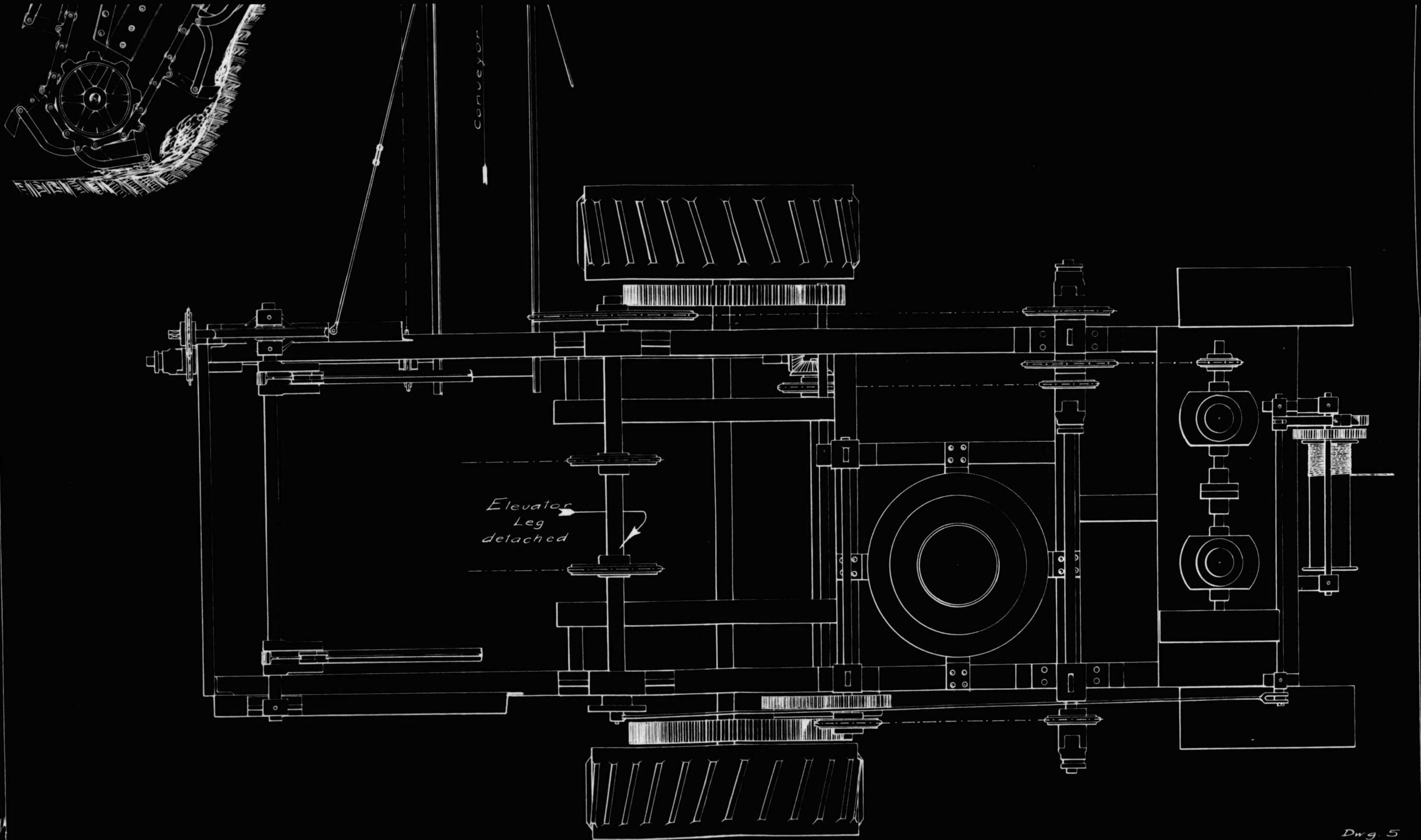
Apr. 13. 07

W.S.

26X 1 2 3 4 5 6

P25/B1,199

5 3



26X 1 2 3 4 5 6

P25/B1,199

5 4

Dwg. 5

435-1-3

3

VILLE DE MAISONNEUVE

Dossier re J.W. Harris Co. Ltd.

&

The Municipal Contracting Co. Ltd.

Année 1908

1908

- mai 26 M. J.W. Harris prié de rencontrer le Conseil re travaux à exécuter.
- " 29 Proposition de la Municipal Contracting Co. re nivellement des rues Bourbonnière et Jeanne d'Arc entre Boyce et Nolan.
- juin 4 Offre à ladite Compagnie de faire le nivellement des côtes rues Bourbonnière et Jeanne d'Arc, suivant sa soumission. Acceptation par la Cie.
- " 11 Terme fixé pour parachèvement de ces travaux de nivellement de côtes. Acceptation par la Cie.
- " 22 Avis à M. J.E. Vanier que le contrat ci-dessus a été accordé à ladite Cie., et notifié de faire les mesurages et donner niveaux nécessaires.
- sept. 25 Offre à la dite Cie. re nivellement des côtes des rues Bennett, Aird & Wm. David et parachèvement de la rue Pie IX. Acceptation par ladite Cie.
- " 25 Avis à M. J.E. Vanier de donner niveaux nécessaires pour le nivellement ci-dessus.
- oct. 7 Résolution modifiée re travaux ci-dessus. Contrat limité au parachèvement du nivellement de la rue Pie IX. Réponse de la Cie. qu'elle entend ne rien changer des conditions intervenues.
- " 9 Avis à la Cie. d'arrêter les travaux de nivellement rue Bennett.
- " 16 Résolution transmise re ouverture de partie des rues Wm. David, Bennett & Aird, mais pour passage de voitures seulement. M. Vanier notifié à ce sujet.
- Nov. 13 Résolution transmise à la Cie. re discontinuation de travaux.
- " 19 Lettre de la Cie. déclarant tenir la Ville responsable des retards apportés par l'ingénieur à donner détails nécessaires pour les travaux d'ouverture de rues.

435/908

Suivent tous rapports de M.J.E. Vanier re travaux exécutés par la Municipal Contracting Co.Ltd.en 1908, coût de ces travaux etc.

THE MUNICIPAL CONTRACTING COMPANY LIMITED

26 Mai 1908.

700 ELIZABETH STREET

Mr. J.W. Harris,

Montreal

C i t é.

Mon Cher Monsieur,-

Re entrevue avec le Conseil.

4357/908

Le Conseil de cette Ville aimerait à vous rencontrer à son assemblée de mercredi prochain le 27 courant au soir à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve au sujet du nivellement et macadamisage de rues.

Si vous pouviez rencontrer le Conseil à cette assemblée il vous en serait reconnaissant.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

[Signature] Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

THE MUNICIPAL CONTRACTING COMPANY LIMITED.

OFFICE:

No. 7 STE ELIZABETH STREET,

GENERAL MANAGER
J. W. HARRIS.

410/8
Montreal, 29 Mai., 1908.

Messieurs le Maire

et les Echevins du Conseil de Ville

de la Corporation de Maisonneuve,

M o n t r e a l.

405/908
Chers Messieurs:-

Nous proposons de faire les travaux de nivellement tels que indiqués par l'Ingenieur de la Ville pour les Rues Bourbonniere et Jeanne d'Arc entre les Rues Boyce & Nolan au taux de Cinquante cents (.50¢) par verge cube de terre mesurée en dehors de la coupe.

Nous accepterons en paiement le billet de la Corporation à quatre mois de la date de son émission le Lundi de chaque semaine pour tous les travaux exécutés durant la semaine précédente. Ces billets porteront interets au taux de six par cent (6%) par an.

Vos tout devoués,

THE MUNICIPAL CONTRACTING CO., Ltd.

J. W. Harris
Gen. Manager.

4 Juin 1908.

The Municipal Contracting Co. Ltd.,

C i t y.

Messieurs,-

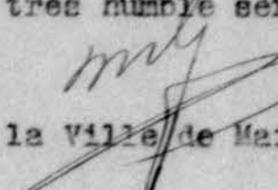
Re nivelant des côtes des rues Bourbonn.
et Jeanne d'Arc

435/908
J'ai l'honneur de vous informer que votre sou-
mission en date d'hier pour les travaux ci-haut mentionnés
a été prise en considération par le Conseil en Comité à
son assemblée d'hier soir et ce dernier a décidé de vous
offrir de faire les travaux de nivellement des côtes des
rues Bourbonnière & Jeanne d'Arc dans les limites de cet-
te Ville, aux niveaux indiqués par l'ingénieur de la Vil-
le, au taux de cinquante centins par verge cube de terre:
le déblai et le remblai pour ce nivellement devront être
comptés comme une seule opération.

La Ville donnera en paiement de ces travaux,
son billet à quatre mois de la date de son émission, le
lundi de chaque semaine pour tous les travaux exécutés
dans la semaine précédente. Ces billets porteront inté-
rêt au taux de six pour cent (6%) par an.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

 Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

THE MUNICIPAL CONTRACTING COMPANY LIMITED.

OFFICE:

No. 7 STE ELIZABETH STREET,

GENERAL MANAGER
J. W. HARRIS.

Montreal, 10 Juin., 1908.

Messieurs le Maire

et les Echevins du Conseil de Ville

de la Corporation de Maisonneuve,

M o n t r e a l.

Chers Messieurs:-

435/908
Repondant a la votre du 4 courant., au sujet du nivellement des cotes des Rues Bourbonniere et Jeanne d'Arc, nous avons l'honneur de vous informer que nous acceptons les conditions contenues dans votre lettre sus-mentionnee.

Nous nous preparons a commencer les travaux immediatement.

Vos tout devoues,

THE MUNICIPAL CONTRACTING CO., Ltd.

J. W. Harris
Gen. Manager.

11 Juin 1908.

The Municipal Contracting Co.,
C i t y.

Messieurs,-

435/906
La vôtre du 10 courant en réponse à la mienne du 4 courant a été prise en considération par le Conseil à son assemblée d'hier soir.

Le contrat du nivellement des côtes des rues Jeanne d'Arc & Bourbonnière vous a été accordé mais comme dans la résolution de ce Conseil et dans votre lettre il n'y a pas de délai indiqué pour compléter ce contrat, le Conseil désire ajouter dans sa résolution et dans votre acceptation le terme de "deux mois" pour parachever ces travaux de nivellement.

Une acceptation de cette modification par lettre obligerait,

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

M. J.
de la Ville de Maisonneuve.

THE MUNICIPAL CONTRACTING COMPANY LIMITED.

OFFICE:

No. 7 STE ELIZABETH STREET,

GENERAL MANAGER
J. W. HARRIS.

Montreal, Juin, 15., 1908.

Mr. le Secrétaire-Tresorier,

de la Ville de Maisonneuve,

Montreal.

435/908
Cher Monsieur:-

Nous acceptons la modification contenue dans la
votre du 11 courant., limitant le temps nécessaire pour le ni-
vellement des côtes des Rues Jeanne d'Arc & Bourbonniere.

Vos tout devoues,

THE MUNICIPAL CONTRACTING CO., Ltd.

J. W. Harris
Manager.

P25/B1,199

22 Juin 1908.

Mr. J.E. Vanier.

Montréal.

Mon Cher Monsieur,-

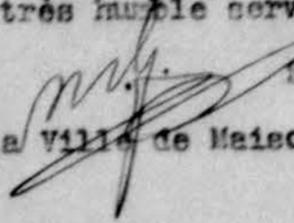
H33/908
Je dois vous informer qu'un contrat a été accordé à The Municipal Contracting Co. dont Mr. J.W. Harris est gérant, pour le nivellement des côtes des rues Bourbonnière et Jeanne d'Arc, à raison de 50¢ la verge cube, le déblai et le remblai devant être comptés comme une seule opération.

Ces travaux devront être commencés immédiatement et terminés dans les deux mois du commencement de ces travaux.

En conséquence vous voudrez bien faire les mesurages nécessaires au fur et à mesure du besoin pour vérifier le nombre de verges cubes maniées par cette Compagnie et aussi lui donner les niveaux nécessaires pour exécuter ce travail.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

 Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

25 Sept. 1908.

The Municipal Contracting Co.,
Montréal.

Messieurs,-

435/908
Le Conseil en Comité de cette Ville à son assemblée du 23 courant m'a prié de vous demander si vous pourriez faire aux mêmes prix, charges et conditions que le contrat que vous avez actuellement avec la Ville pour les rues Jeanne d'Arc et Bourbonnière, le nivellement des côtes des rues Bennett, Aird & Wm. David, ainsi que le parachèvement du nivellement de la rue Pie IX, avec toutefois les modifications suivantes:

Les billets que la Ville vous donnera en paiement devront être renouvelés de trois mois en trois mois jusqu'à ce que les débetures que la Ville a été autorisée d'émettre soient venues, et aussi à condition que vous transportiez la terre enlevée sur la rue Boyce à quelque distance qu'elle se trouvera de l'endroit où elle sera enlevée.

Si vous acceptez ce contrat vous voudrez bien commencer immédiatement à mettre une pelle sur la rue Pie IX pour en parachever le nivellement et une autre sur la rue Bourbonnière.

J'ai l'honneur d'être
Votre très humble serv.

ms
Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

25 Sept. 1908.

Mr. J.E. Vanier,
Montréal.

Mon Cher Monsieur,-

435/908
Municipal Council
travaux aussi
lot que cette
dernière case
Commence les
travaux
mif

A la demande du Conseil de cette Ville
vous voudrez bien donner les niveaux nécessaires pour com-
pléter le nivellement de la rue Pie IX et faire celui de
la rue Bennett dans les côtes au nord de la rue Boyce. etc

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

[Signature] Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

THE MUNICIPAL CONTRACTING COMPANY LIMITED.

OFFICE:

No. 7 STE ELIZABETH STREET,

GENERAL MANAGER
J. W. HARRIS.

Montreal, 28 Septembre., 1908.

Mr. M. G. Borement,
Secrétaire-Tresorier,
Ville de Maisonneuve,
M o n t r e a l.

430/908
Cher Monsieur:-

Votre lettre du 25 courant., a été reçue. Nous devons vous dire que nous acceptons les conditions mentionnées pour le nivellement des Côtes des Rues Bennett, Aird & Wm. David, ainsi que le parachèvement du nivellement de la Côte de la Rue Pie IX.

Il est entendu cependant que si toutefois les billets sont renouvelés, ils le seront aux mêmes conditions que les billets originaux, c'est-à-dire, que l'intérêt sera payé par votre Municipalité au taux de 6% par an.

Nous avons une Machine sur la Rue Pie IX probablement Jeudi ou Vendredi de cette semaine et une autre sur la Rue Bennett vers la même date.

La terre sera déposée dans le bas de la Côte suivant les niveaux indiqués par l'Ingénieur et cela à partir de la Côte en allant du côté de la Rue Boyce et jusqu'à la Rue Boyce

THE MUNICIPAL CONTRACTING COMPANY LIMITED.

OFFICE:

No. 7 STE ELIZABETH STREET,

GENERAL MANAGER
J. W. HARRIS.

Montreal, 190

-2-

Boycé s'il y a des matériaux en quantité suffisante pour le nivellement jusqu'à cet endroit.

Vous remerciant de l'encouragement que vous voulez bien nous donner,

Nous demeurons,

Vos tout dévoués,

THE MUNICIPAL CONTRACTING CO., Ltd.

J. W. Harris
Gen. Manager.

7 Oct. 1908.

The Municipal Contracting Co.

Montréal.

Messieurs,-

Je dois vous informer que la résolution du Conseil en Comité que je vous ai transmise le 23 septembre dernier, à laquelle vous avez répondu par votre lettre du 28 septembre modifiant cette résolution, a été de nouveau modifiée par le Conseil à son assemblée du 30 septembre dernier de la manière suivante:

Le Contrat est limité pour le présent au parachèvement du nivellement de la rue Pie IX et suspendu pour les autres rues.

Par conséquent vous voudrez bien exécuter que les travaux de la rue Pie IX et suspendre les autres.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

W. J. G. Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

H 3 3 / 905

THE MUNICIPAL CONTRACTING COMPANY LIMITED.

OFFICE:

No. 7 STE ELIZABETH STREET,

GENERAL MANAGER
J. W. HARRIS.

120 Sanguinet

Montreal, 9 Octobre., 1908.

Mr. M. G. Ecrément,
Secrétaire-Tresorier,
Ville de Maisonneuve,
Près de Montréal.

435/90
Cher Monsieur:-

Nous avons l'honneur d'accuser réception de la
vôtre du 7 courant., reçue ce matin. En réponse, nous devons
vous dire que nous n'entendons changer nullement les conditions
du Contrat intervenu entre votre Municipalité et cette Compa-
gnie.

Vos tout dévoués,

THE MUNICIPAL CONTRACTING CO., Ltd.

J. W. Harris
General Manager.

9 Octobre 1908.

The Municipal Contracting Co.

Montréal.

Messieurs,-

435/908
J'ai l'honneur de vous informer qu'une résolution a été passée par le Conseil de cette Ville à son assemblée du 7 courant, vous demandant de vouloir bien jusqu'à nouvel ordre arrêter les travaux que vous avez commencés pour le nivellement de la rue Bennett et de vouloir bien venir rencontrer à ce sujet, le Conseil de cette Ville à sa prochaine assemblée de mercredi le 14 oct.

Espérant que vous voudrez bien vous rendre à cette demande,

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serv.,

m. s. Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

THE MUNICIPAL CONTRACTING COMPANY LIMITED.

OFFICE:

No. 7 STE ELIZABETH STREET,

GENERAL MANAGER

J. W. HARRIS.

120 Sanguinet

Montreal, 12 Octobre., 1908.

Mr. M. G. Ecrément,

Secrétaire-Trésorier,

de la Ville de Maisonneuve,

Près de Montréal.

Cher Monsieur:-

433/408
La vôtre du 9 courant., a été reçue., et en réponse, nous avons l'honneur de vous informer que le Président de notre Compagnie sera à votre Assemblée de Mercredi soir telle que convenue.

Vos tout dévoués,

THE MUNICIPAL CONTRACTING CO., Ltd.

J. W. Harris
Gen. Manager.

19 Octobre 1908.

The Municipal Contracting Co.,
Montréal.

Messieurs,-

433/908

Veillez trouver sous pli copie de la
résolution du Conseil passée à son assemblée
du 14 crt., au sujet de l'ouverture de partie
des rues Wm. David, Bennett & Aird.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serv.,

M. G. Crémant Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

Pavy Lk.

16 Octobre 1908.

Mr. J.E. Vanier,
Montréal.

Mon Cher Monsieur,-

Je vous transmets sous pli une résolution du Conseil de la Ville de Maisonneuve passée à sa dernière assemblée au sujet de l'ouverture de ces parties des rues Wm. David, Bennett et Aird comprises entre les rues Boyce & Sherbrooke.

433/908
Il est entendu que ces parties de rues devront être ouvertes seulement pour remplir l'obligation de la Ville en vertu du susdit contrat Bennett, c'a.d. que ces parties de rues devront être ouvertes seulement de manière à ce que les voitures puissent y passer.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

W. J. G.
Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

CERTIFICAT DE RECOMMANDATION.

No. 280

Recommandé ce jour une lettre complètement
affranchie adressée à



*The Municipal Contracting Co.,
Montreal*

13 Nov. 1908.

Contracting Co.,

Montréal.

N. B.—Un certificat de recommandation doit être donné pour
chaque lettre acceptée pour recommandation que la personne qui
dépose la lettre à la poste en fait la demande ou non. Un maître de
poste qui ne délivre pas un certificat pour chacune de ces lettres
encourt une responsabilité sérieuse.
Les maîtres de poste remarqueront que le reçu ci-dessus est pour
une lettre complètement affranchie. Ils devront voir à ce que la
lettre soit complètement affranchie avant de l'accepter.

[TOURNEZ, S.V.P.]

Re discontinuation de travaux.

Je vous transmets à la suite copie d'une réso-
lution du Conseil de la Ville de Maisonneuve, passée à son
assemblée régulière du 11 courant, et vous prie de vous y
conformer sans délai. Cette résolution se lit comme suit:

"Proposé par M^r. J.A. Debien et unanimement résolu:

"Que The Municipal Contracting Co. reçoive ordre formel
" d'arrêter immédiatement les travaux de nivellement qu'el-
"le a recommencé à exécuter sur les rues de cette Ville."

435/408

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

[Signature] Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

13 Nov. 1908.

The Municipal Contracting Co.,
Montréal.

Messieurs,-

Re discontinuation de travaux.

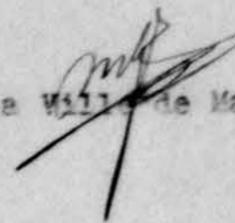
Je vous transmets à la suite copie d'une résolution du Conseil de la Ville de Maisonneuve, passée à son assemblée régulière du 11 courant, et vous prie de vous y conformer sans délai. Cette résolution se lit comme suit:

"Proposé par M^r. J.A. Debien et unanimement résolu:

"Que The Municipal Contracting Co. reçoive ordre formel
" d'arrêter immédiatement les travaux de nivellement qu'elle a recommencé à exécuter sur les rues de cette Ville."

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

 Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

H 33/908

THE MUNICIPAL CONTRACTING COMPANY LIMITED.

OFFICE:

No. 7 STE ELIZABETH STREET,

120 Sanguinet

GENERAL MANAGER

J. W. HARRIS.

Montreal, 19 Novembre., 1908.

Secrétaire-Trésorier,

de la Municipalité de la Ville

de Maisonneuve,

Près de Montréal.

60/9

435/409

Cher Monsieur:-

Nous vous donnons par la présente avis que vu les délais que vous nous avez causés et que vous nous causez encore par l'entremise de votre Ingénieur qui néglige de nous indiquer de quelle manière les travaux, l'ouverture des rues doivent être faits, nous vous tenons responsables de tous les dommages résultants de ce fait, combustible non employé, dont il ne restera rien le printemps prochain, temps perdu par les Machines et les employés et que nous avons à payer tout comme s'ils eussent travaillés, tous les dommages passés, présents et à venir découlants des causes précitées, ou autres.

Vos tout dévoués,

THE MUNICIPAL CONTRACTING CO., Ltd.

J. W. Harris Manager.

435/908

Tous rapports de M. J.E. Vanier re travaux
exécutés par la Municipal Contracting Co. en 1908.

2

4

6

P25/B1,199

7 b

J. EMILE VANIER
Civil Engineer and Architect

OFFICE:
NO. 6 BEAVER HALL SQUARE
MONTREAL

Montreal, le 7 Octobre 1908

à son Honneur le Maire
et à M.M. les Conseillers de la
Ville de Maisonneuve -

27/9
30/9

Messieurs,

1130/908 J'ai l'honneur de faire rapport que la "THE MUNICIPAL CON-
TRACTING Co." a droit à la somme de mille dollars (\$1000.00) pour tra-
vaux de terrassement exécutés par elle pour le compte de votre Ville
depuis le 30 Septembre dernier, sur les rues BOURBONNIERE, JEANNE D'ARC &
RUE BENNETT, etc.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre très obéissant serviteur,

J. Emile Vanier

Ingénieur Ville de Maisonneuve -

92842
21
10352

J. EMILE VANIER
Civil Engineer and Architect

OFFICE:
NO. 5 BEAVER HALL SQUARE
MONTREAL

Montreal, le 14 Octobre 1908

30/9

à son Honneur le Maire
et à M.M. les Conseillers
de la Ville de Maisonneuve

433/908

Messieurs,

J'ai l'honneur de faire rapport que la "The Municipal Con-
tracting Co." a droit à la somme de douze cent cinquante cinq piastres
(\$1255.00) pour travaux de terrassement exécutés par elle pour le
compte de votre Ville depuis le 7 Octobre dernier sur les rues BOUR-
BONNIERE, JEANNE D'ARC, PIE IX & BENNETT.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre très obéissant serviteur,

J. Emile Vanier
Ingénieur Ville de Maisonneuve -

J. EMILE VANIER
Civil Engineer and Architect

OFFICE:
NO. 6 BEAVER HALL SQUARE
MONTREAL

Montreal, le 21 Octobre 1908

41/9

à son Honneur le Maire
et à M.M. les Conseillers
de la Ville de Maisonneuve -

435/908

Messieurs,

J'ai l'honneur de faire rapport que la "THE MUNICIPAL CON-
TRACTING Co." a droit à la somme de neuf cent cinquante piastres
(\$950.00) pour travaux de terrassement exécutés par elle pour le
compte de votre Ville depuis le 14 Octobre courant sur les rues BOUR-
BONNIERE, JEANNE D'ARC, PIE IX & BENNETT.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre très obéissant serviteur,

J. Emile Vanier
Ingénieur Ville de Maisonneuve -

J. EMILE VANIER
Ingénieur Civil et Architecte

BUREAU:
NO 5, SQUARE BEAVER HALL
MONTREAL

Montréal, le 28 Octobre 1908

44/9

à son Honneur le Maire
et à M.M. les Conseillers
de la Ville de Maisonneuve -

435/908

Messieurs,

J'ai l'honneur de faire rapport que la "THE MUNICIPAL CON -
TRACTING Co." a droit à la somme de seize cents piastres (\$1600.00)
pour travaux de terrassement exécutés par elle pour le compte de votre
Ville depuis le 21 Octobre courant sur les rues, BOURBONNIERE, JEANNE
D'ARC, PIE IX, BENNETT & WILLIAM DAVID.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre très obéissant serviteur,

J. Emile Vanier
Ingénieur Ville de Maisonneuve -

APPROUVE
.....
Page.....
Caisse.....

J. EMILE VANIER
Civil Engineer and Architect

OFFICE:
NO. 8 BEAVER HALL SQUARE
MONTREAL

Montreal, le 4 Novembre 1908

51/9

à son Honneur le Maire
et à M.M. les Conseillers
de la Ville de Maisonneuve -

435/908

Messieurs,

J'ai l'honneur de faire rapport que le "THE MUNICIPAL CONTRACTING Co." a droit à la somme de deux mille cinquante piastres (\$2050.00) pour travaux de terrassement exécutés par elle pour le compte de votre Ville depuis le 28 Octobre dernier, sur les rues BOURBONNIERE, JEANNE D'ARC PIE IX, BENNET & WILLIAM DAVID.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre très obéissant serviteur,


Ingénieur Ville de Maisonneuve -

Chemins de Fer, Tramways, Routes,
Aqueducs, Canaux d'Égouts,
Pavages, etc.

Installation de Pouvoirs Moteurs

ARCHITECTURE

ÉDIFICES PUBLICS ET PARTICULIERS,
ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ETC.

ARBITRAGES, EXPERTISES

TELEPHONE BELL : UPTOWN 2816

J. EMILE VANIER

Ingénieur Civil, Architecte et Arpenteur
Provincial

B. A. S.—A. M. C. Sec. I. C.—M. Sec. I. C. de France
M. Sec. des Architectes de la P. de Q.

BUREAUX : No 5, Square Beaver Hall

Montréal, le 11 Novembre 1908

M.G.Écrément, Ecr., N.P.
Sec. Tres.

Ville de Maisonneuve -

Cher Monsieur,

435/908 J'ai reçu hier une demande d'estimé hebdomadaire de la part de la Cie. HARRIS, pour travaux de terrassement sur vos rues. En face de la résolution que votre Conseil a passée mercredi de la semaine dernière au sujet de ces travaux, je suis un peu perplexe, pour ne pas dire plus, et avant de vous transmettre un nouvel estimé s'il y a lieu, je demanderais que votre Conseil à son assemblée de ce soir veuille bien me donner les instructions nécessaires.

J'ai l'honneur d'être, cher Monsieur,

Votre très dévoué,

J. Emile Vanier
Ingénieur Ville de Maisonneuve -

19 Nov. 1908.

Mr. J.E. Vanier,
Montréal.

Mon Cher Monsieur,-

Re Municipal Contracting Co.

Voudrez-vous nous transmettre le montant auquel The Municipal Contracting Co. a droit pour les travaux de nivellement qu'elle a exécutés pour le compte de la Ville jusqu'au moment où elle a discontinué pour un moment de poursuivre ses travaux, à la demande du Conseil.

Le Conseil a décidé d'accorder un billet promissoire pour les travaux exécutés par Mr. Harris à cette époque et non après.

431/908
En même temps j'ai reçu instructions de vous dire de ne plus donner de niveaux ni d'estimés à la Municipal Contracting Co.. Je vous transmets pour vous renseigner davantage la résolution concernant cette affaire, passée à l'assemblée du Conseil de cette Ville du 11 courant.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

[Signature]
Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

J'ai l'honneur d'être, cher Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

J. E. Vanier

Ingénieur Ville de Maisonneuve -

EMILE VANIER
 Civil Engineer and Architect
 OFFICE:
 NO. 5 BEAVER HALL SQUARE
 MONTREAL

Montreal, le 20 Novembre 1908

M.G. Ecrément, Ecr., N.P.
 Sec. Tres.
 Ville de Maisonneuve -
 435/908

Cher Monsieur,

En réponse à votre demande datée d'hier au sujet des tra-
 vaux HARRIS, j'ai l'honneur de vous donner ci-après les renseignements
 suivants, savoir:

Travaux de terrassement exécutés par la Compagnie HARRIS depuis
 l'origine jusqu'au 5 Novembre 1908,..... \$21181.50

Il a été donné les certificats de
 paiement suivants en acompte:

Août	1er. 1908,.....	\$1325.00	
"	12 " ,.....	2175.00	
"	19 " ,.....	1250.00	
"	26 " ,.....	1350.00	
Sept.	2 " ,.....	1350.00	
"	9 " ,.....	1550.00	
"	16 " ,.....	1900.00	
"	23 " ,.....	1350.00	
"	30 " ,.....	1275.00	
Oct.	7 " ,.....	1000.00	-13,575.00
"	14 " ,.....	1255.00	
"	21 " ,.....	950.00	
"	28 " ,.....	1600.00	
Nov.	4 " ,.....	2050.00	6,350.00
			<u>\$20380.00</u>

Laissant une balance due à
 la date du 5 Novembre de,..... \$801.50 /
 et pour laquelle balance il n'a pas encore été donné de
 certificat de paiement.

J'ai l'honneur d'être, cher Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

Emile Vanier
 Ingénieur Ville de Maisonneuve -

J. EMILE VANIER
Civil Engineer and Architect

OFFICE:
NO. 5 BEAVER HALL SQUARE
MONTREAL

Montreal, le 25 Novembre 1908.

69/9

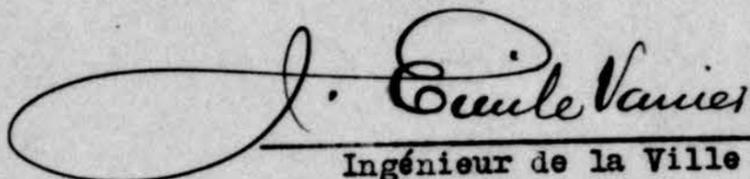
à son Honneur le Maire
et à M.M. les Conseillers
de la Ville de Maisonneuve -

433/908
Messieurs,

J'ai l'honneur de faire rapport que la "THE MUNICIPAL CONTRACTING Co." a droit à la somme de mille neuf cent soixante et onze piastres et cinquante centins (\$1971.50) pour travaux de terrassement exécutés par elle pour le compte de votre Ville depuis le 4 Novembre dernier sur les rues BOURBONNIERE, JEANNE D'ARC, PIE IX, BENNETT & WILLIAM DAVID.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre très obéissant serviteur,


Ingénieur de la Ville de
Maisonneuve -

J. EMILE VANIER
 Ingénieur Civil et Architecte

BUREAU
 NO 5, SQUARE BEAVER HALL
 MONTREAL

Montréal le 9 Décembre 1908

435/908
 à son Honneur le Maire et
 à M.M. les Conseillers de la
 Ville de Maisonneuve -

119

Messieurs,

J'ai l'honneur de faire rapport que les ouvrages d'égouts exécutés chez vous dans le cours de la dernière saison 1908, ont été les suivants et que le coût en a aussi été celui qui y est indiqué pour chacune des rues.

Le tout d'après les états à moi fournis par le Surintendant de vos travaux à MAISONNEUVE, Mons. Jos. DUSAULT.

- E G O U T S -

1 ^o . RUE BOURBONNIERE,	585 2/3 verges,	au coût de	\$7982.87
2 ^o . " JEANNE D'ARC,	716 2/3 "	" " "	10180.59
3 ^o . " DESJARDINS,	163 "	" " "	1427.98
4 ^o . " BENNETT,	25 1/3 "	" " "	245.22
5 ^o . " AIRD,	111 "	" " "	1118.61
6 ^o . 2 ^{ème} . AVENUE,	59 1/3 "	" " "	674.94
7 ^o . RUE LETOURNEUX,	194 "	" " "	2494.90
8 ^o . " DESJARDINS,	133 1/3 "	" " "	1878.30
			<u>\$26009.41</u>

- P U I S A R D S -

60 puisards,.....à	\$26.00	\$1560.00
Main d'œuvre pour mise en place, à		548.68
Tuyaux en grès,.....à		460.80
Ciment,.....à		15.25
Dynamite,.....à		22.00
		<u>2606.73</u>

TOTAL,..... \$28610.14

J. Emile Vanier
 Ingénieur Ville de Maisonneuve -

31 Déc. 1908.

Mr. J.E. Vanier,
Montréal.

H33/918
Mon Cher Monsieur,-

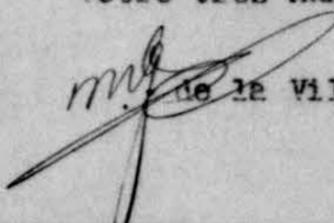
Voudrez-vous s.v.p. me transmettre d'ici à mercredi prochain, un estimé en faveur de la Municipal Contracting Co. pour tous les travaux que cette dernière a exécutés jusqu'au 5 novembre 1908, et ce, seulement pour les estimés que vous n'avez pas déjà donnés.

Le Conseil voudrait avoir cet estimé sous la forme de ceux que vous nous avez déjà donnés et non pas comme celui fait sur la forme portée à votre lettre du 20 novembre 1908.

Il va sans dire que l'estimé que vous allez donner couvrira la balance des travaux que la dite Compagnie a exécutés, sans aucune retenue pour le pourcentage que vous avez l'habitude de retenir durant le cours des travaux.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur


Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

7 janvier 09
S'il est possible d'établir avant la
séance de ce soir les afc payés et
ainsi déterminer la balance revenant
aux entrepreneurs -

le 5 Janvier 1909

8/9

M.G. Ecrément, Ecr. N.P.
Sec. Tres.
Ville de Maisonneuve -

435/909

Cher Monsieur,

En réponse à la vôtre du 31 Décembre dernier au sujet
des travaux de terrassement exécutés chez vous sur diverses rues, par
la "THE MUNICIPAL ENGINEERING Co.", j'ai l'honneur de vous dire que la
totalité de ces travaux représente une somme globale de (\$22351.50)
Vingt deux mille trois cent cinquante et un dollars et cinquante cen-
tins.

Il resterait dû, par conséquent, aux entrepreneurs en question
la différence entre le total ci-dessus et la somme des paiements qui
leur auraient été faits en à compte par votre Ville.

J'ai l'honneur d'être, cher Monsieur,

Votre dévoué,


Ingénieur Ville de Maisonneuve -

22 351.50
20 380.00

1971.50

E. VANIER
Engineer and Architect
OFFICE:
NO. 8 BEAVER HALL SQUARE
MONTREAL

Montreal, le 5 Janvier 1909

8/9

M.G. Ecrément, Ecr. N.P.
Sec. Tres.
Ville de Maisonneuve -

435/909

Cher Monsieur,

En réponse à la vôtre du 31 Décembre dernier au sujet des travaux de terrassement exécutés chez vous sur diverses rues, par la "THE MUNICIPAL ENGINEERING Co.", j'ai l'honneur de vous dire que la totalité de ces travaux représente une somme globale de (\$22351.50) Vingt deux mille trois cent cinquante et un dollars et cinquante centins.

Il resterait dû, par conséquent, aux entrepreneurs en question la différence entre le total ci-dessus et la somme des paiements qui leur auraient été faits en à compte par votre Ville.

J'ai l'honneur d'être, cher Monsieur,

Votre dévoué,

E. Vanier
Ingénieur Ville de Maisonneuve -

22 351.50
20 380.00

1971.50

26 Janv. 1909.

Mr. J. E. Vanier,
Montréal.

Mon Cher Monsieur,-

435/909

Le 5 Janvier courant vous nous fournissiez un état démontrant le coût total des travaux exécutés par The Municipal Contracting Co. dans les différentes rues de cette Ville. D'après votre rapport ces chiffres s'élèvent à \$22,351.50.

Maintenant le Conseil désirerait que vous répartissiez ce coût total, rue par rue où ces travaux ont été faits, montrant ainsi le montant dépensé pour chaque rue.

Espérant recevoir ce rapport sous peu,

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

J. EMILE VANIER
Civil Engineer and Architect

OFFICE:
NO. 5 BEAVER HALL SQUARE
MONTREAL

Montreal, le 2 Février 1909

M.G. Ecrément, Ecr., N.P.
Sec. Trésorier
Ville de Maisonneuve -

Cher Monsieur,

435/909 En réponse à la vôtre de la semaine dernière et pour faire suite à ma lettre du 5 Janvier dernier re travaux de terrassement exécutés par la "THE MUNICIPAL CONTRACTING COMPANY", je dois vous dire que le total de \$22351.50 se répartit comme suit, savoir:

1o.	RUE BOURBONNIERE,.....	=	\$7581.50	
2o.	" JEANNE D'ARC,.....	=	5986.00	13567.50
3o.	" PIE IX,.....	=	975.00	14542.50
4o.	" WILLIAM DAVID,.....	=	2579.00	
5o.	" BENNETT,.....	=	5230.00	780900
	TOTAL,.....		<u>\$22351.50</u>	22351.50

J'ai l'honneur d'être, cher Monsieur,

Votre dévoué,

J. Emile Vanier
Ingénieur Ville de Maisonneuve -

Cpté 222

435-2-1

VILLE DE MAISONNEUVE

Dossier re J.W.Harris Co. Ltd.
&
The Municipal Contracting Co.Ltd.

Année 1909

- 1909
- Mai 14 Lettre de la Cie. re négligence de l'ingénieur à donner les niveaux, cause de retard dans les travaux.
- juin 22 Résolution transmise à la Cie. lui offrant de construire les égouts dans différentes rues, d'après la cédule D.
 Enumération de ces travaux: lère.Avenue du terminal à la Coulée; toute la Coulée; la rue Armand de la 3ème.Ave. jusqu'à Pie IX; la rue Boyce de la lère.Ave. à Pie IX; la rue Bennett à partir de Girard jusqu'aux limites nord de la Ville.
 Acceptation par la Cie.
- 30 Contrat avec la Cie. re travaux d'ég.ci-dessus. Devis descriptif de ces travaux.
- 29 juin 6 juil. 5 Niveaux et alignements demandés à M.J.E. Vanier pour travaux d'égouts ci-dessus, au prix établi dans la cédule D. Paiements faits chaque semaine suivant certificats délivrés par l'ingénieur.
- " 13 M. J.E. Vanier prié de faire rapport sur la qualité des matériaux employés pour confection des ég. Rapport de ce dernier et demande d'une copie du contrat ci-dessus ayant rapport à ces égouts.
- " 28 Rapport de M. Jos. DuSault re mauvais ouvrage exécuté par le briquetier.
- août 25 M. Jos. DuSault autorisé de surveiller les travaux de la Cie. de même que ceux exécutés par W.Reed.

435/909

=====

Cossier

Travaux exécutés par The Harris Construction Co. Ltd. en 1909

435/909

THE MUNICIPAL CONTRACTING COMPANY LIMITED.

OFFICE:

No. 7 STE ELIZABETH STREET,

GENERAL MANAGER
J. W. HARRIS.

Montreal, May 14th., 1909.

Secrétaire de la Ville de Maisonneuve,
Maisonneuve,
P.Q.

435/909

Cher Monsieur:-

Depuis le 3 du courant., que nous sommes prêts à
procéder avec nos travaux de nivellement à Maisonneuve et jusqu'à
cette date, l'Ingenieur de la Ville nous a donné les niveaux que
sur une côte seulement, ce qui fait, qu'une seule Machine a pu
être mise en operation depuis le 3 courant., tandis que deux
Machines auraient pu fonctionner depuis cette date si nous avions
eu les niveaux requis pour exécuter nos travaux.

Nous ne voulons pas nous plaindre, mais nous ne
voulons pas non plus que votre honorable Conseil nous impute le
blame de ne pas procéder plus rapidement dans l'exécution de nos
travaux.

Veuillez s-v-p. prendre note de la présente et
obliger,

Vos tout dévoués,

THE MUNICIPAL CONTRACTING CO., Ltd.

J. W. Harris
Manager.

22 Juin 1909.

The Harris Construction Co.Ltd.,

Montréal.

Messieurs,-

433/909

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de cette Ville à son assemblée d'hier soir a passé la résolution suivante qui vous concerne, savoir:

"Proposé par M. Chs. Bélanger,
 "Secondé, par M. P.R.T. Bennett et unanimement
 "résolu que ce Conseil offre à the Harris Construction Co.
 "Ltd., de fournir tous les matériaux et construire les
 "égouts dans les différentes rues ci-après mentionnées au
 "prix porté dans la cédule D du bill No. 104 passé à la
 "dernière session de la Législature et intitulé: "Loi amen-
 "dans la charte de la Ville de Maisonneuve", savoir:

"10. Sur la 1ère.Avenue à partir du bout du canal d'é-
 gout actuel c'est-à-dire à peu près à la voie du Terminal
 jusqu'à la coulée;"

"20. Toute la coulée;"

"30. La rue Armand de la 3ème.Avenue jusqu'à la rue
 Pie 1X;"

"40. La rue Boyce à partir de la 1ère.Avenue jusqu'à
 la rue Pie 1X;"

"50. La rue Bennett à partir de la rue Girard jus-
 qu'aux limites nord de la Ville; le tout suivant les plans,
 devis et spécifications de l'ingénieur de la Ville et pour
 être complété vers la fin de novembre 1909."

Pourriez-vous nous dire si vous pouvez faire ce tra-
 vail aux prix et conditions ci-dessus et donner une répon-
 se au Conseil de cette Ville pour demain soir à l'assem-
 blée du Conseil. Ce Conseil aimerait aussi à vous rencon-
 trer demain soir à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

W.P. Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

Montreal, 23 Juin., 1909.

199/9

Au Secrétaire-Tresorier,
de la Ville de Maisonneuve,
P.Q.

Chez Monsieur:-

Nous avons l'honneur d'accuser reception de
la votre du 23 courant., contenant la resolution suivante.-

"Propose par Mr. Chs. Belanger"

"Seconde par Mr. P.R.T. Bennett"

" et unanimement resolu que ce Conseil offre a "
Harris Construction Company Limited, de fournir
tous les matériaux et construire les égouts dans
les différentes rues ci-apres mentionnées, au
prix porte dans la cédule D du Bill No.104 passe
a la dernière Session de la Législature et intitule:
" Loi amendant la charte de la Ville de Maisonneuve,
savoir:-"

1. Sur la 1ere. Avenue a partir du bout du canal
d'égout actuel, c'est-a-dire a peu pres a la voie
du Terminal jusqu'a la Coulee.
2. Toute la Coulee.
3. La rue Armand de la 3eme. Avenue jusqu'a la rue
Pie IX.
4. La rue Boyce a partir de la 1ere. Avenue jusqu'a
la rue Pie IX.
5. La rue Bennett a partir de la rue Girard jusqu'aux
limites nord de la Ville, le tout suivant les plans, devis
et specifications de l'Ingenieur de la Ville et pour être
complete vers la fin de Novembre, 1909.

Harris Construction Co. LTD.
General Contractors



Montreal, 23 Juin., 1909.

-2-

En réponse, nous devons vous informer que nous acceptons votre offre du 23 courant., et que les travaux seront faits suivant la spécification annexée à la présente.

Vos tout dévoués,

Harris Construction Co. Ltd.

J. Harris President

P25/B1,199

4 7

K 2 4 6

435-2-1

Documents de MAISONNEUVE.

No 2074

Le 30 juin 1909.

Contrat

entre

La Ville de Maisonneuve

&

The Davis Construction Co. Ltd.

1^{ère} copie

M. Curément. M. P.

Document remis à M. le Contrôleur J. Pelletier
pour faire partie de la collection reliée des
contrats de la Cité de Maisonneuve. Voir son
accusé de réception annexé au no 1-1-1.

29 Juin 1909.

M. J.E. Vanier,
Montréal.

*Alignements demandés
Re nivellement de rues*

Mon Cher Monsieur,-

435/909
J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de cette ville a passé la résolution suivante et je vous prierais de vouloir bien vous y conformer, savoir:

"Proposé et résolu unanimement que le Secrétaire soit chargé de demander à M. Vanier d'indiquer sur le terrain par des piquets plantés à tous les cent pieds, le centre des rues longitudinales et transversales sur les Nos. 3 & 4 originaires depuis la rue Boyce (y compris cette dernière) en allant vers le nord jusqu'aux limites de la Ville, de même que celui de la rue Bennett de la rue Ernest à la rue "Boyce".

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

M. L'Écuyer Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

P. L. L.

5 Juillet 1909.

M. J.E. Vanier,-

Montréal.

H.35/909

Hon Cher Monsieur,-

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Tel que je vous le disais par le téléphone, la Ville de Maisonneuve désirerait avoir le niveau et les alignements pour la construction d'égouts dans les rues suivantes, savoir:

"10. Sur la 1ère.avenue à partir du bout du canal actuel c'est-à-dire à peu près à la voie du terminal, jusqu'à la coulée;"

"20. Toute la coulée;"

"30. La rue Armand de la 3ème.Avenue jusqu'à la rue Pie IX;"

"40. La rue Boyce à partir de la 1ère.Avenue jusqu'à la rue Pie IX;"

"50. La rue Bennett à partir de la rue Girard jusqu'aux limites nord de la Ville; le tout suivant les plans, devis et spécifications de l'ingénieur de la Ville et pour être complété vers la fin de novembre 1909."

Ces travaux devront être exécutés par The Harris Construction Co.Ltd. et cette Compagnie est prête à les commencer immédiatement. En conséquence vous voudrez bien lui donner les alignements et les niveaux le plus tôt possible.

Ce contrat a été fait aux conditions ordinaires des contrats de ce genre pour égouts. Le prix pour la confection des égouts est celui mentionné dans la cédule D que vous avez fournir au Conseil de Ville de Maisonneuve. Les paiements seront faits au fur et à mesure que les travaux progresseront, le lundi de chaque semaine; un certificat de votre part devra être délivré à l'entrepreneur le lundi de chaque semaine, attestant la quantité des travaux et sur présentation de ce certificat au Secrétaire-Trésorier un cheque pour le montant de ce dernier sera remis à l'entrepreneur. Cependant une retenue de 10% devra être

21 Juillet 1904.
2 = 10.113.
faite sur les paiements hebdomadaires comme garantie de
la bonne exécution des travaux. Je vous prierais aussi
de me transmettre deux copies héliographiques du plan des
égouts à construire.

Messieurs,
J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

[Signature]
Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

14 Juillet 1909.

The W. Harris Construction Co.Ltd.,

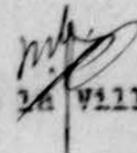
Montréal.

Messieurs,-

435/909
J'ai pour vous les deux copies de plan de canaux d'égouts que vous êtes actuellement à construire pour le compte de la Ville. Est-ce que vous enverrez quelqu'un les prendre ou si je dois vous les transmettre.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

 Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

13 Juillet 1909.

M. J.E. Vanier,
Montréal.

Mon Cher Monsieur,-

Re qualité de matériaux pour confection
des égouts.

J'ai reçu instructions du Conseil de vous

435/909
demander de vouloir bien me faire rapport: 1o. Sur la qua-
lité de la brique et du sable qu'emploie The Harris Cons-
truction Co. dans la confection des égouts; 2o. Si les pro-
portions pour le mélange du sable et du ciment sont obser-
vées pour la construction de ces égouts.

Un rapport sous peu au Conseil l'obligerait
beaucoup.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

M. St. Germain Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

Par M.L.H.

De Fer, Tramways, Routes,
aqueducs, Canaux d'Egouts,
Pavages, etc.

Installation de Pouvoirs Moteurs

ARCHITECTURE

EDIFICES PUBLICS ET PARTICULIERS,
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ETC.

ARBITRAGES, EXPERTISES

TELEPHONE BELL : UPTOWN 2816

J. EMILE VANIER

Ingénieur Civil, Architecte et Arpenteur
Provincial

B. A. S. - A. M. C. Sec. I. C. - M. Sec. I. C. de France
M. Sec. des Architectes de la P. de Q.

BUREAUX : No 5, Square Beaver Hall

Montréal, le 14 Juillet 1909 190

219/9

M.G. Ecrément, Ecr.,
Sec. Tres.

Ville de Maisonneuve -

435/1909
Cher Monsieur,

En réponse à la vôtre en date d'hier, le 13, au sujet
des deux questions que vous me posez re exécution du contrat, ^{d'égouts} Harris,
je dois vous dire:

1o. Que la brique qui a été déposée sur les chantiers de la lère.
AVENUE et de la rue Bennett jusqu'à présent, malgré que sa couleur
ne soit pas uniforme, est de la brique convenable pour les travaux à
faire et à part quelques rares exceptions que j'ai indiquées sur place,
on peut dire que cette brique est de la brique dure.

Quant au sable, à la suite de la remarque que j'ai faite ces
jours derniers à Mons. LOUIS LAVERDURE, contremaître général de la Cie.
Harris, ~~quant à~~ que le sable déposé sur les lieux et employé en par-
tie sur la rue Bennett, sur le petit bout d'égout qu'on vient d'y faire,
que le sable, dis-je, était un peu fin - on s'est empressé de faire
le changement que j'ai demandé, et à présent le sable qu'on y a, est
du bon gros sable de grève qui est en tout point convenable pour l'ex-
écution des ouvrages d'égouts.

20. Pour ce qui est des proportions de sable et de ciment dans la confection du mortier qu'on a employé dans la construction de l'égout de la rue Bennett, j'ai lieu de croire, d'après l'examen que j'ai fait de ce mortier posé depuis quelques jours que les proportions sont celles usitées à l'ordinaire, 1 de ciment pour 2 de sable.

Tout de même il n'y a qu'une inspection soutenue et rigoureuse comme celle qui se pratique invariablement sur la construction d'égouts faite par contrat qui puisse nous assurer de la chose.

Je demanderais donc à votre Conseil qu'il veuille bien faire sans tarder la nomination d'un inspecteur, comme cela a été fait invariablement par le passé chez vous, lorsque des égouts ont été exécutés par contrat.

D'après le devis général concernant la construction des égouts de la Ville de Maisonneuve, et que vous avez dans vos archives quelque part, vous trouverez tout ce qui concerne la nomination d'un inspecteur et du remboursement que doit faire l'entrepreneur du salaire de cet inspecteur à votre Corporation.

Enfin cher Monsieur, la communication que vous m'avez faite il y a quelques jours de l'adjudication d'un contrat d'égouts à la Cie. Harris, contient bien les indications suffisantes pour mettre l'entrepreneur à l'ouvrage, lui donner des lignes et niveaux suivant les plans déposés chez vous, et lui donner des indications générales sur la manière de procéder etc, mais je dois vous faire remarquer que

vous ne m'avez pas encore communiqué la copie du contrat que la Cie. Harris a dû faire avec la Ville de Maisonneuve et auquel doit être annexée la spécification qui concerne la construction des égouts en question.

Vous avouerez bien qu'il est un peu difficile de répondre complètement aux deux questions que vous me posez dans votre lettre d'hier, lorsque je ne suis pas au courant des obligations que la Cie. Harris a assumées vis-à-vis de votre Corporation.

En attendant, cher Monsieur, je me souscris,

Votre toujours dévoué,

J. Emile Vanier

Ingénieur Ville de Maisonneuve -



Maisonneuve, 28 Juillet 1909

A Son Honneur le Maire et Messrs les Echevins
de la Ville de Maisonneuve

Messieurs

435/409

La semaine dernière en faisant
ma tournée d'inspection sur les travaux
entrepris par la Harris Construction Co.
J'ai remarqué qu'un briqueux faisait de
la mauvaise ouvrage et j'en ai averti le
contre-maitre du chantier, celui-ci m'a
répondu qu'il n'avait pas à voir à la pose
de la brique, alors je me suis adressé au
briqueux lui-même et lui en ai fait la
remarque, et cet individu m'a répondu
grossièrement et m'a insulté, j'ai averti Mr
Harris lui-même d'éviter de renvoyer cet homme
à la maison encore cet homme travaillait.
Je demande à votre honorable conseil
de bien vouloir me faire respecté.

J'ai l'honneur d'être
Messieurs
Votres obéissants serviteurs
J. J. DuSault
Surintendant de la Voirie

25 août 1909.

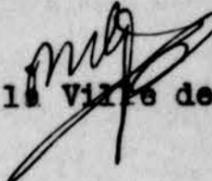
Mr. Joseph Dussault.

Monsieur,

435/909
J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été autorisé à surveiller pour et au nom de la Ville de Maisonneuve, les travaux municipaux actuellement en cours et qui le seront à l'avenir et spécialement ceux entrepris par la "Harris Construction Co.Ltd., et Walter Read, et de faire rapport au Comité des chemins sur tout ce que vous pourrez trouver de défectueux.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très humble serviteur.

 Sec-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

435-2-2

- 2 -

VILLE DE MAISONNEUVE

Dossier re J.W. Harris Co. Ltd.
&
The Municipal Contracting Co. Ltd.

Année 1909

1909

435/909

août 26 Résolution transmise à la Cie. lui offrant de compléter le terrassement mentionné dans la cédule A ch.89, 9 Edr.VII dans les rues suivantes, savoir:
Jeanne d'Arc, Aird, Bennett, William-David, Boyce, Sherbrooke, du Parc, Armand, 1ère., 2ème., 3ème., 4ème., 5ème. Avenues, Viau, Théodore et la Coulée.

Acceptation par la Cie.

sept. 9 Avis à M. J.E. Vanier de donner alignements nécessaires à l'exécution de ces travaux; diverses autres correspondances re alignements, retard etc.

==

tionne a la dite cédule pour chaque rue, mais vous devrez vous engager à compléter le nivellement dans chacune de ces rues pour le montant restant non encore dépensé pour ce travail dans chacune des rues ci-dessus.

Espérant recevoir une réponse de votre part sans délai,

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très humble serviteur,

Sec-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

[Faint handwritten notes and signatures at the bottom of the page]

26 août 1909.

The "Harris Construction Co,

Montreal.

Monsieur,

435/909
J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de cette Ville, suivant sa résolution en date du 25 août courant, dont vous trouverez copie sous pli, vous offre de compléter tout le terrassement non encore exécuté et mentionné dans la cédule A, au chapitre 89 de 9, Edouard VII, dans les rues suivantes, savoir: Jeanne d'Arc, Aird, Bennett, William-David, Royce, Sherbrooke, Du Parc, Armand, 1ère, 2ème, 3ème, 4ème & 5ème Avenue, Viau, Théodore, et la Coulée.

Vous devrez commencer vos travaux par le nivellement de la rue Jeanne d'Arc, ensuite dans les rues Aird, Bennett, William-David, Royce, Sherbrooke et 1ère Avenue, au fur et à mesure que vous l'indiquera le Conseil de cette Ville. Le tout devra être complété le plus tôt possible.

Le prix pour le terrassement sera celui mentionné à la dite cédule pour chaque rue, mais vous devrez vous engager à compléter le nivellement dans chacune de ces rues pour le montant restant non encore dépensé pour ce travail dans chacune des rues ci-dessus.

Espérant recevoir une réponse de votre part sans délai,

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très humble serviteur,

Sec-Trés.

de la Ville de ~~Maison~~neuve.

EXTRAIT DU LIVRE DES DELIBERATIONS du
Conseil de la Ville de Maisonneuve, passées à son
assemblée du 25 août courant, et à laquelle sont pré-
sents: Son Honneur le Maire Michaud et MM. les Conseil-
lers Oscar Dufresne, Chs. Bélanger, Robert Fraser &
P.R.T. Bennett formant un quorum, savoir:

435/909

Proposé par Mr. Robert Fraser, secondé
par Mr. Chs. Bélanger que ce Conseil offre à la "Harris
Construction Co. Ltd., de compléter tout le terrasse-
ment non encore exécuté et mentionné dans la cédule
A, au chapitre 89 de 9, Edouard VII, dans les rues sui-
vantes, savoir: Jeanne d'Arc, Aird, Bennett, William-
David, Boyce, Sherbrooke, Du Parc, Armand, 1ère, 2ème,
3ème, 4ème & 5ème Avenue, Viau, Théodore et la Coulée.

La dite Compagnie devra commencer ces
travaux par le nivellement de la rue Jeanne d'Arc,
et ensuite dans les rues Aird, Bennett, William-David
Boyce, Sherbrooke et 1ère Avenue au fur et à mesure
que le Conseil l'indiquera. Le tout devra être complé-
té le plus tôt possible.

Le prix pour ce terrassement sera celui men-
tionné à la dite cédule pour chaque rue, mais la Com-
pagnie devra s'engager à compléter le nivellement dans
chacune de ces rues pour le montant restant non encore
dépensé pour ce travail dans chacune des rues ci-dessus.

[Handwritten notes and signatures, including names like 'R. Fraser' and 'Chs. Bélanger']

Harris Construction Co. LIMITED.
General Contractors



Montreal, 27 Aout., 1909.

Mr. M. G. Borement,
Secrétaire-Tresorier,
Ville de Maisonneuve,
P.Q.

735/9

435/909
Cher Monsieur:-

La votre du 26 courant., ainsi qu'un Extrait
du Livre des Deliberations du Conseil de votre Municipalite
passe a son Assemblée du 25 courant., ont ete dument recus,
et les termes et conditions mentionnes dans votre lettre et
la dite Resolution pour les travaux y mentionnes sont par
la presente acceptes.

Very truly yours,
Harris Construction Co. Ltd.

President

X 2 4 6 P25/B1,199

8 Sept. 1909.

M. J.E. Vanier,
Montréal.

Mon Cher Monsieur,-

435/909
J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de cette ville a accordé à The Harris Construction Co.Ltd., un contrat pour la complétion du terrassement non encore exécuté et mentionné dans la cédule A, au chapitre 89 de 9, Edouard VII, dans les rues suivantes, savoir: Jeanne d'Arc, Aird, Bennett, Wm.-David, Boyce, Sherbrooke, du Parc, Armand, 1ère., 2ème., 3ème., 4ème. & 5ème. Avenues, Viau, Théodore et la Coulée.

La dite Compagnie devra commencer ces travaux par le nivellement de la rue Jeanne d'Arc et ensuite dans les rues Aird, Bennett, Wm.-David, Boyce, Sherbrooke & 1ère. Avenue au fur et à mesure que le Conseil l'indiquera. Le prix pour ce terrassement sera celui mentionné à la dite cédule pour chaque rue, mais la Compagnie devra s'engager à compléter le nivellement dans chacune de ces rues pour le montant restant non encore dépensé pour ce travail dans chacune de ces rues.

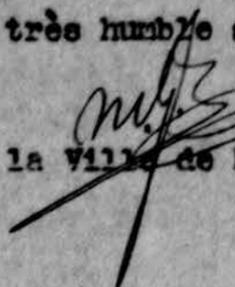
Vous voudrez bien donner les alignements et ni-

= 2 =

niveaux nécessaires pour ces travaux, de manière à ne pas les retarder.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

 Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

P25/B1,199

1 1 4

2

4

6

The Harris Construction Co. LIMITED.

General Contractors



Montreal, 14 Septembre., 1909.

M^r. H. G. Borement,

Secrétaire,

Corporation de la Ville

de Maisonneuve,

433/909
Cher Monsieur:-

Depuis que vous nous avez accordé le Contrat pour le nivellement des rues à Maisonneuve, nous attendons les alignements et nous les avons pas encore reçus, il serait important que nous recevions cela immédiatement afin que nous puissions nous mettre à l'ouvrage sans retard.

Vos tout dévoués,

Harris Construction Co. Ltd.

J. Morrison President

15 Sept. 1909.

The Harris Construction Co.Ltd.,
Montréal.

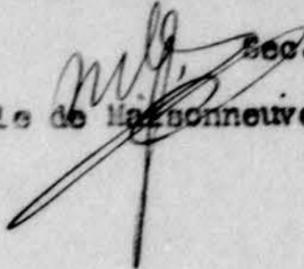
Messieurs,-

430/909

J'accuse réception de la vôtre du 14 courant
au sujet de niveaux pour le nivellement de certaines rues
de cette ville. J'écris de nouveau ce jour même à M. Va-
nier pour qu'il vous donne ces niveaux sans délai, en com-
mençant par la rue Jeanne d'Arc.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur


Sec.-Prés.
de la Ville de Montréal.

15 Sept. 1909.

H. J.E. Vanier,
Montréal.

433/909

Mon Cher Monsieur,-

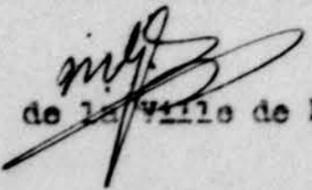
Re alignements pour travaux
Harris.

Je viens de recevoir de la Compagnie Harris une lettre me disant que les niveaux pour le nivellement des rues pour lesquelles elle a obtenu un contrat n'ont pas encore été donnés et elle dit que c'est important d'avoir ces niveaux immédiatement, afin qu'elle puisse se mettre à l'ouvrage sans retard. Le 9 courant je vous priais de vouloir bien donner ces niveaux à la Compagnie; comme ils ne sont pas encore donnés je vous demanderais de vouloir bien y porter toute votre attention et commencer à donner ces niveaux sur la rue Jeanne d'Arc et ensuite dans les rues Aird, Bennett, Wm. David, Boyce, Sherbrooke & l'ère. Avenue aussitôt que possible.

Espérant que vous y verrez tout de suite

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

 Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

435-2-3

- 3 -

VILLE DE MAISONNEUVE
 Dossier re J.W. Harris Co. Ltd.
 &
 The Municipal Contracting Co.Ltd.
Année 1909

435/909

1909		
juillet	13	} Toutes correspondances échangées avec les Com- pagnies de chemin de fer Le Terminal et le Grand Nord, la Cie. Harris, M. L.J.S. Morin etc, <u>re</u> passage des égouts sous la voie ferrée.
"	14	
"	19	
"	16	
"	30	
août	25	
"	30	
sept.	8	
oct.	5	
"	13	

===



Montreal, 13 Juillet., 1909.

Mr. M. G. Eberment,
Secrétaire,
Corporation de la Ville
de Maisonneuve.

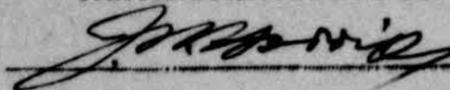
433/909
Cher Monsieur:-

Voudrez vous s-v-p. voir a nous obtenir le
permis necessaire pour passer sous les voies ferrees du
Terminal et du Canadian Northern.

Nous serons prêts a passer d'ici a quelques
jours et il serait important d'avoir ce permis immediate-
ment afin d'eviter tout delai.

Vos tout devoues.

Harris Construction Co. Ltd.

 President



Montreal, 14 Juillet., 1909.

Corporation de Maisonneuve,
M a i s o n n e u v e,
P.Q.

Messieurs:-

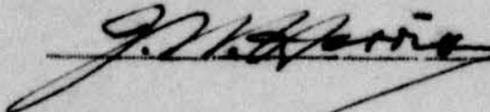
433/909
Nous vous envoyons copie de la lettre que nous avons reçue du Surintendant Général de la "Canadian Northern Quebec Railway" au sujet du permis à obtenir pour la construction du drain sous la voie ferrée de cette Compagnie.

Vous pourrez constater que la Ville doit faire application à la Compagnie des Chemins de Fer et accompagner leur permis d'un plan des travaux à exécuter.

Veuillez s-v-p. vous conformer immédiatement à ces détails, afin d'éviter le moins de délai possible dans l'exécution de nos travaux.

Vos tout dévoués,

Harris Construction Co. Ltd.

 President

l' encl.

CANADIAN NORTHERN QUEBEC RAILWAY

QUEBEC, July 13th., 1909.

In your reply refer to File No. B.39990

Messrs. The Harris Construction Co., Ltd,
M o n t r e a l, P.Q.

Dear Sirs.--

Replying to your letter June 29th., asking permission to build a sewer under our tracks on First Avenue, Maisonneuve.

I find that we cannot give permission for the construction of sewers under tracks, according to the Railway Act, the Town must make application to the Board of Railway Commissioners for an order to build the sewer, they must also file plans with the Board.

Yours truly,

F. M. Spaidal,
General Superintendent,

COPY.

P25/B1,199

1 2 1

2

4

6

CERTIFICAT DE RECOMMANDATION.

No. 955

Recommandé ce jour une lettre complètement
affranchie adressée à



Montréal Terminal
Montréal

J. Brown
Maître de poste.

N. B.—Un certificat de recommandation doit être donné pour
chaque lettre acceptée pour recommandation que la personne qui
dépose la lettre à la poste en fasse la demande ou non. Un maître de
poste qui ne donne pas un certificat pour chacune de ces lettres
encourt une responsabilité sérieuse.
Les maîtres de poste remarqueront que le reçu ci-dessus est pour
une lettre complètement affranchie. Ils devront voir à ce que la
lettre soit complètement affranchie avant de l'accepter.

[TOURNEZ, S.V.P.]

435/909

14 Juillet 1909.

Terminal Railway Co.,

&

Northern Ry. Co.,

Montréal.

435/909

Veillez prendre avis que la Harris Cons-
truction Co. Ltd. est actuellement à construire un
canal d'égout sur la lère.Avenue pour le compte de
la Ville de Maisonneuve, lequel canal doit passer
sous votre chemin de fer à l'intersection de la dite
lère.Avenue.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

CERTIFICAT DE RECOMMANDATION.

No. 954

Recommandé ce jour une lettre complètement affranchie adressée à

Par: *W. Bissel*
Montreal
W. Bissel
Maître de poste.



N. B.—Un certificat de recommandation doit être donné pour chaque lettre acceptée pour recommandation que la personne qui dépose la lettre à la poste en fasse la demande ou non. Un maître de poste qui ne donne pas un certificat pour chacune de ces lettres encourt une responsabilité sérieuse.

Les maîtres de poste remarqueront que le reçu ci-dessus est pour une lettre complètement affranchie. Ils devront voir à ce que la lettre soit complètement affranchie avant de l'accepter.

[TOURNEZ, S.V.P.]

435/909

14 Juillet 1909.

Terminal Railway Co.,

&

Northern Ry. Co.,

Montréal.

435/909

Veillez prendre avis que la Harris Construction Co. Ltd. est actuellement à construire un canal d'égout sur la 1ère Avenue pour le compte de la Ville de Maisonneuve, lequel canal doit passer sous votre chemin de fer à l'intersection de la dite 1ère Avenue.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

14 Juillet 1909.

The Montreal Terminal Railway Co.,

&

The Canadian Northern Rly. Co.,

Montréal.

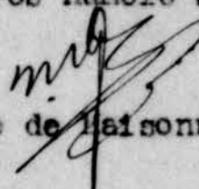
Messieurs,-

435/909

Veillez prendre avis que la Harris Construction Co. Ltd. est actuellement à construire un canal d'égout sur la 1ère Avenue pour le compte de la Ville de Maisonneuve, lequel canal doit passer sous votre chemin de fer à l'intersection de la dite 1ère Avenue.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

 Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

CANADIAN NORTHERN QUEBEC RAILWAY

OFFICE OF THE ASSISTANT SUPERINTENDENT

R. S. RICHARDSON,
ASSISTANT SUPERINTENDENT

MONTREAL, July 19, 1909.

IN YOUR REPLY REFER TO 6419.

SUBJECT:—

Mr. M. ^{Q.} Ecrement,
Secetary Treasurer,
City of Maisonneuve.

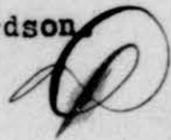
Dear Sir,—

433/909

Referring to your letter of the
14th inst., regarding the construction of sewer pipe,
being put under our track by the Harris Construction
Company Ltd. I beg to advise that this matter has been
referred to our General Superintendent at Quebec, who
will advise you direct in this connection.

Yours truly,

R. S. Richardson



JHD/E.

16 Juillet 1909.

The Harris Construction Co.Ltd.,
Montréal.

Messieurs,-

435/1909
En réponse à la vôtre me demandant de vous obtenir le permis de passer le canal d'égout que vous avez entrepris pour le compte de la Ville de Maisonneuve, sous le chemin de fer de la Compagnie du Terminal et du Canadian Northern, j'ai l'honneur de vous informer que vous pouvez continuer à construire ce canal d'égout pour la Ville de Maisonneuve sans autre permis.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

M. J. S.
Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

F. M. SPAIDAL,
GENERAL SUPERINTENDENT

QUEBEC, July 30th, 1909.

IN YOUR REPLY REFER TO FILE NO. **B. 59990**

Mr. M. J. Ecrement,
Secretary Treasurer,
City of Maisonneuve.

Dear Sir,-

435/909
Your letter July 14th addressed to the
Canadian Northern Railway, Montreal, requesting permission
to construct sewer pipe underneath our tracks at First
Avenue, City of Maisonneuve.

It will be necessary for you to make
application to the Railway Commission. It is only upon
an order being granted by them that this can be done.

Yours truly,

F. M. Spaidal

30 Août 1909.

Mr. F.M. Spaidal,
Surintendant Général,
Canadian Northern Quebec Ry.Co.,
Montréal.

Mon Cher Monsieur,-

435/1909
En réponse à la vôtre B39990, j'ai l'honneur de vous informer que la Ville de Maisonneuve étant propriétaire du terrain de la 1ère Avenue sur laquelle est situé votre chemin de fer, n'a pas à faire d'application au Comité des Chemins de fer pour y traverser un canal d'égout; et de fait depuis ces quelques dernières années, la Ville a construit sans autre avis et à votre connaissance, des canaux d'égouts de ce genre traversant les rues Desjardins, Pie 12, Jeanne d'Arc, Orléans, Bourbonnière & Bennett; je ne vois pas pourquoi cette fois-ci la Ville de Maisonneuve devrait s'adresser à la Commission des Chemins de fer.

Il faut bien comprendre que le terrain est la propriété de la Ville et non celui de la Compagnie et la Ville de Maisonneuve prendra comme par le passé, toutes les mesures de précautions nécessaires pour éviter tous accidents. La tranchée sera bien étançonnée; mais il faudra que de votre côté, comme vous l'avez fait d'ailleurs par le passé, votre Compagnie appointe un gardien pour faire ralentir la marche des chars qui passeront à cet endroit.

En con-

= 2 =

En conséquence nous comptons que cet homme sera ap-
pointé sans délai et de manière à ne pas retarder la Ville
dans ses travaux.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

M. G. Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

P25/B1,199

1 2 4

K 2 4 6

Montreal, 25 Aout., 1909.

Municipalité de la Corporation
de Maisonneuve,
P.Q.

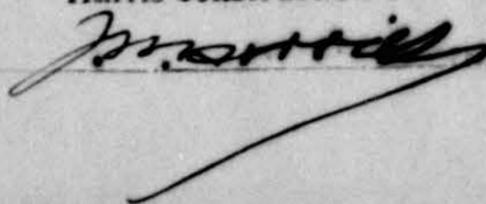
Messieurs:-

435/904

Depuis plusieurs semaines que nous insistons pour obtenir de la Compagnie de Chemin de Fer du Grand Nord, pour nous permettre de passer sous leur voie et cette permission ne nous a pas encore été accordée, comme résultat, nous sommes retardés dans nos travaux et nous sommes forcés de maintenir de l'autre côté de la voie, des pompes de façon à enlever l'eau de la tranchée tandis qu'elle s'écoulerait facilement si le Chemin de Fer était traversé, ce qui est pour nous une cause de dommages considérables, pour lesquels nous vous tiendrons responsable et cela aussi longtemps que telle permission nous sera refusée.

Vous aurez donc à voir le plus tôt possible à ce que cette Compagnie de Chemin de Fer nous mette dans la possibilité de travailler immédiatement sous leur voie sur la Première Avenue.

Bien à vous,
Harris Construction Co. Ltd.



30 Août 1909.

The Harris Construction Co.Ltd.,
Montréal.

Messieurs,-

En réponse à la vôtre du 25 courant au sujet du permis à obtenir pour la construction d'un égout sur la voie ferrée du Canadian Northern Quebec Ry., j'ai l'honneur de vous référer à la mienne du 16 juillet dernier vous informant que vous pouvez continuer à construire ce canal d'égout pour le compte de la Ville de Maisonneuve sans autre permis.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

M. J. S. Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

30 Août 1909.

The Canadian Northern Quebec Rly.Co.,
Montréal.

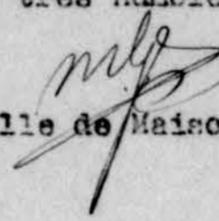
Messieurs,-

4351
1909

La Ville de Maisonneuve est à faire construire un canal d'égout sur les 2^{ème.}, 3^{ème.}, 4^{ème.} & 5^{ème.} Avenues dans la Ville de Maisonneuve à travers votre chemin de fer à l'intersection de chacune de ces avenues. Veuillez s.v.p. prendre les précautions nécessaires pour éviter les accidents qui pourraient en résulter. De son côté la Ville de Maisonneuve prendra toutes les précautions voulues.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

 Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve

F. M. SPADAL,
GENERAL SUPERINTENDENT

ON LINE,

QUEBEC,

September 8th, 1909.

IN YOUR REPLY REFER TO FILE NO. B. 39990

Mr. M. G. Ecrement,
Secretary Treasurer,
Town of Maisonneuve,
MAISONNEUVE, P.Q.

Dear Sir,-

435/909
Replying to your letter August 30th regarding
sewer which you wish to carry under our tracks at First
Avenue, Maisonneuve.

If you will please refer to Section 250,
sub-section 2 (b), and Section 251, sub-section 4, of the
Railway Act, you will note that the Town must make applica-
tion to the Board of Railway Commissioners for an Order to
build these sewers and file plans under these Sections.
The Railway Company cannot give their consent until the above
has been complied with.

Yours truly,

F. M. Spadal

ON LINE, QUEBEC, October 5th 1909.

F. M. SPAIDAL
GENERAL SUPERINTENDENT

IN YOUR REPLY REFER TO FILE NO. B. 41872

75099

Mr. M. G. Ecrement,
Secretary Treasurer, Town of Maisonneuve,
MAISONNEUVE, P.Q.

Dear Sir,-

435/909

Your letter September 30th requesting that the railway tracks are altered to suit the streets at the intersections of First, Second, Third, Fourth, and Fifth Avenues, and Aird and Bennett Avenues, Maisonneuve.

If the Municipality wish to open streets across the tracks, the proper way is to put in an application with plan and profile, to the Board of Railway Commissioners under Section 237 of the Railway Act. Without the consent of the Board of Railway Commissioners, we are not allowed to make any alterations in the tracks.

Yours truly,

F. M. Spaidal



BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

Téléphone Bell Est 1523
" March 1523

Maisonneuve, 13 Octobre - 1909

M. M. G. Ecremont

Sec. P.

Ville

Monsieur le Canadien Northern Q. R. Ville de
Maisonneuve et Stareis

435/909

Veuillez donc informer le conseil
que l'injonction demandée par le
Cie Canadien Northern Quebec Ry
a été renvoyée sans frais.

Bien à vous,

[Signature]

435-2-4

- 4 -

VILLE DE MAISONNEUVE

Dossier re J.W. Harris Co. Ltd.
&
The Municipal Contracting Co.Ltd.

Année 1909

1909
juillet 17, 20, 22, 26 & 28.

435/909

Correspondances échangées avec la Shawinigan
Water & Power Co. re déplacement de poteau obs-
truant le passage du canal d'égout à l'inter-
section du terminal et de la 1ère Avenue.

M. Jos. DuSault notifié à ce sujet.

==

July 17th 1909.

The Shawinigan Water & Power Co.,

Montréal.

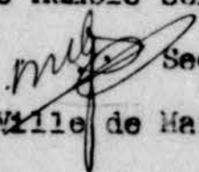
Messieurs,-

435/409
La Ville de Maisonneuve est à faire construire par l'entremise de la Harris Construction Co.Ltd. un canal d'égout sur la lère.Avenue. Ce canal d'égout traverse le chemin de fer du Terminal et celui du Canadian Northern à l'intersection de la lère.Avenue; un des poteaux supportant les fils de transmission de votre pouvoir de Shawinigan, se trouve précisément situé au centre de la rue à l'endroit où passe ce canal d'égout.

En conséquence le Conseil de cette Ville vous demande de reculer ce poteau en dehors des lignes de la lère.Avenue. Comme ce canal est en cours de construction, vous voudrez bien y voir au plus tôt afin de ne pas arrêter les travaux.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

 Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

THOMAS M^c DOUGALL.
VICE PRESIDENT.

HOWARD MURRAY.
TREASURER.

W. S. HART.
SECRETARY.

The Shawinigan Water & Power Co.
Power Building, Craig St.

Montreal. July 20, 1909.
Canada.

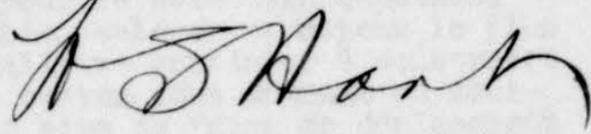
Secretary-Treasurer,
Corporation of the Town of Maisonneuve,
P. Q.

Dear Sir:-

433/909

Referring to your letter of July 17th, relative to removal of pole on First Avenue; in removing this pole it will be necessary to erect two poles, one on either side of the proposed roadway, as the span of the wires is too great. We shall be pleased to have this pole removed at once if you will reimburse us for the cost of such removal.

Very truly yours,



WSH/S.

SECRETARY.

22 Juillet 1909.

The Shawinigan Water & Power Co.,
Montréal.

Messieurs,

En réponse à la vôtre du 20 courant, je dois vous dire que le terrain sur lequel est érigé le poteau que la Ville vous a demandé d'enlever, appartenait à la corporation de la Ville de Maisonneuve avant même que le droit de passage n'ait été accordé au chemin de fer du terminal et à la compagnie du Grand Nord, et aussi avant même le droit de placer des poteaux qui vous a été accordé par ces Compagnies.

Par conséquent la Ville n'est aucunement tenue de vous rembourser les frais de déplacement des poteaux que vous avez plantés à votre guise dans les rues de la Ville.

La Ville ne vous conteste pas le droit de traverser ses rues avec vos poteaux et fils de transmission, mais elle vous conteste le droit de les placer au centre des rues comme ça été fait pour le poteau en question. Conséquemment vous voudrez bien enlever ce poteau le plus tôt possible parce que la Ville va continuer à construire son canal d'égout, et, pour éviter tout dommage ou accident, votre Compagnie ferait bien de faire ce déplacement le plus tôt possible.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés

de la Ville de Maisonneuve.

P25/B1,199

1 3 4

X 2 4 6

THOMAS McDUGALL.
VICE PRESIDENT.

HOWARD MURRAY.
TREASURER.

W. S. HART.
SECRETARY.

The Shawinigan Water & Power Co.
Power Building, Craig St.

Montreal.
Canada.

July 26, 1909

M. G. Ecrement, Esq.,

Secretary-Treasurer,

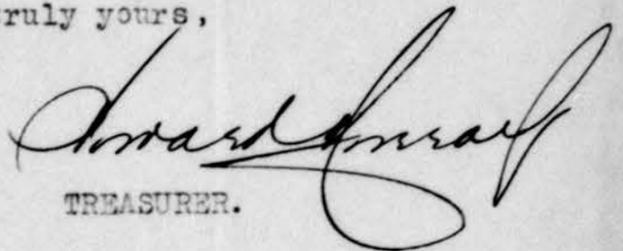
Town of Maisonneuve, P. Q.

Dear Sir:-

We are in receipt of yours of the 22nd. We will remove the pole in question to such other site on the street as shall be satisfactory to your Road Department.

We will have our Engineers communicate with your Road Superintendent, with a view of establishing this suitable position. It may be necessary to place two poles in view of the spans ^{and} as a matter of safety.

Very truly yours,


TREASURER.

HM/S.

28 Juillet 1909.

M. Jos. DuSault,
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

Le Surintendant de la Shawinigan Water & Power Co. doit vous voir ces jours-ci au sujet d'un de leurs poteaux qui est situé à l'endroit où la Compagnie Harris Construction fait un canal d'égout sur la lère. Avenue. Ce poteau doit être déplacé et d'autres seront plantés pour le remplacer. Vous voudrez bien indiquer à la Compagnie Shawinigan l'endroit où placer ces nouveaux poteaux.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

M. J. DuSault
Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

X 2 4 6 P25/B1,199

435-2-5

- 5 -

VILLE DE MAISONNEUVE

Dossier re J.W. Harris Co. Ltd.
&
The Municipal Contracting Co.Ltd.

Année 1909

1909

Oct. 15.19,22

Nov. 11 & 30

Réclamation de la Shawinigan Water & Power
Co. re dommages causés à leur ligne de transmis-
sion. Montant réclamés-: \$50.55 & \$11.75.

435/909

Comptes transmis à la Cie. Harris et réglés par
cette dernière. Toutes correspondances échangées
à ce sujet.

=====

 J.E. ALRED.
PRESIDENT.

THOMAS McDUGALL.
VICE PRESIDENT.

HOWARD MURRAY.
TREASURER.

W.S. HART.
SECRETARY.

The Shawinigan Water & Power Co.
Power Building, Craig St.

Montreal. Oct. 15, 1909.
Canada.

435/909
M. G. Ecrement, Esq.,
Secretary,
Corporation Town of Maisonneuve, P. Q.

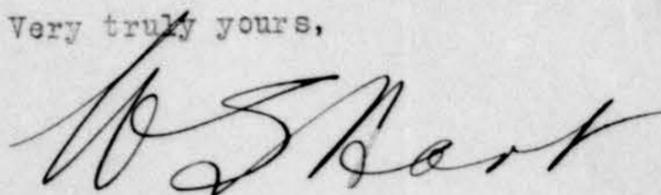
Dear Sir:-

On August 4th and October 9th of this year, your contractors or employees engaged in building the sewer on First Avenue by their carelessness in setting off charges of dynamite, have broken our transmission line. This has caused us much inconvenience and trouble, as after the accidents happened they did not inform our employees. Much time and labour was spent in vain ferreting out the cause of the trouble.

Therefore we think it no more than fair that the Corporation of Maisonneuve should reimburse us for these unnecessary expenses.

We enclose our account for \$50.55.

Very truly yours,


SECRETARY.

WSH/S.

1 encl.

P25/B1,199

1 4 3

2

4

6

W. S. HART
PRESIDENT

THOMAS McDOUGALL
VICE PRESIDENT

HOWARD MURRAY
TREASURER

W. S. HART
SECRETARY

The Shawinigan Water & Power Co.
Power Building, Craig St.

Montreal,
Canada. Oct. 15, 1909.

CORPORATION OF THE TOWN OF MAISONNEUVE

to

SHAWINIGAN WATER & POWER CO., Dr.

Time and material repairing damages caused
to our line by contractors digging canal
on First Avenue, ----- \$50.55

J.E. ALDRED.
PRESIDENT.

THOMAS McDUGALL.
VICE PRESIDENT.

HOWARD MURRAY.
TREASURER.

W.S. HART.
SECRETARY.

The Shawinigan Water & Power Co.
Power Building, Craig St.

Montreal.

Canada. Oct. 19, 1909.

H 33/909

M. G. Ecrement, Esq.,
Secretary-Treasurer,
Town of Maisonneuve, P. Q.

Dear Sir:-

Since writing you on October 15th, we have been shut down again owing to the carelessness of your contractors engaged upon the sewer on First Avenue, this time on October 16th, by reason of a guy wire coming in contact with our transmission line, thus causing a short circuit and throwing the power off the line.

These contractors certainly must be more careful, as we cannot have our lines continually being put out of commission. If there is any more blasting to be done, we would like you to notify our Terminal Station, East 2401, before the blasts are set off, and we will have a man on the spot to look after our lines. Your last shut down put us to an expense of \$11.75 in order to locate the trouble.

Very truly yours,



SECRETARY.

WSH/S.

1 encl.

Montreal, October 19, 1909.

CORPORATION OF THE TOWN OF MAISONNEUVE,

to

SHAWINIGAN WATER & POWER COMPANY, Dr.

Expense of locating trouble, due to your
Contractors' guy wire falling on our
transmission line ..Oct. 16th..... \$11.75

=====

19 Oct. 1909.

The Shawinigan Water & Power Co.,

Montréal.

Messieurs,-

433/909
En réponse à la vôtre du 15 oct. crt. par laquelle vous — réclamez une somme de \$50.55 à la ville pour dommages, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai transmis ce compte au contracteur qui a l'entreprise des égouts qui traversent votre ligne à la 1ère.avenue. Je vous ferai connaître la décision que ce contracteur aura prise.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

M. J. J.
Sec.-Trés.
de la ville de Maisonneuve.

N.B. -Je transmets aussi la vôtre du 19 crt. que je tiens justement de recevoir, et je l'adresse à la même Compagnie.

19 Oct. 1909.

The Harris Construction Co. Ltd.,

Montréal.

Messieurs,-

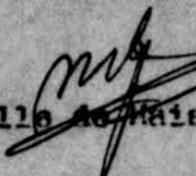
435/909

Veuillez trouver sous pli une réclamation de la part de la Shawinigan Water & Power Co. ainsi que copie d'une lettre que la Ville a reçu de cette Compagnie. Vous voudrez bien nous dire ce que vous allez faire dans cette réclamation.

J'ai aussi été chargé par cette même Compagnie de vous avertir qu'elle a l'intention de prendre un bref d'injonction contre la Ville, si les dégats causés par les explosions de mines à la lère. Avenue ne cessent pas immédiatement.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

 Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

N.B. -Je vous mets aussi sous pli, une autre réclamation de la même Compagnie que je viens justement de recevoir.



Montreal, 22 Octobre., 1909.

Mr. M. G. Eorement,
Secrétaire-Trésorier,
Ville de Maisonneuve,
P.Q.

435/909
Cher Monsieur:-

Nous avons reçu votre lettre du 19 courant,
ainsi que copies de deux lettres de la Shawinigan Water &
Power Company et les deux comptes.

Nous allons immédiatement examiner cette
affaire et vous faire rapport dans quelques jours.

Nous pouvons cependant vous dire que nous
prenons toutes les précautions possibles en couvrant soi-
gneusement les tranchées, mais il arrive cependant que les
pierres s'échappent et comme elles sont difficiles à diri-
ger, elles ne s'arrêtent point même pour un fil chargé.

Vos tout dévoués,

Harris Construction Co. Ltd.

 President

5 Nov. 1909.

The Harris Construction Ltd.,
Montréal.

Messieurs,-

4 35/904
Sous pli un état de compte au montant de \$62.30
de la part de la Shawinigan Water & Power Co. dont détail
vous a déjà été communiqué.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

H. L. G. G. Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

P. M. L.

11 Nov. 1909.

The Shawinigan Water & Power Co.,
Maisonneuve.

Messieurs,-

435/909
Veuillez trouver sous pli un chèque au montant de \$62.30 que vous avez réclamé de la Ville pour dommages causés à votre ligne lors des explosions de mines aux travaux sur la 1ère Avenue à l'intersection de votre ligne. En même temps une lettre de la Compagnie Harris Construction Co. Ltd qui paie ce compte et qui déclare que ce compte est un peu élevé mais qu'il est difficile de le contrôler.

Vous voudrez bien acquitter ce compte et me le retourner.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

M. Beron Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

J. M. L.

30 Nov. 1908.

The Harris Construction Co.Ltd.,
Montréal.

Messieurs,-

438/909
Veuillez trouver sous pli le reçu au montant de
\$62.30 pour le chèque que vous avez envoyé à la Shawini-
gan Water & Power Co.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

M. G.
Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

État des paiements faits à la Municipal
 Const Co et Harris Const Co. année 1909 pour
 Terrassements et égouts exécutés

1909					
Jun	3	a Municipal Const Co.	3600	-	
"	10	"	5096	-	
"	26	"	2000	-	
Juillet	6	"	619	15	
"	23	"	600	"	
Août	12	"	357	50	
Juillet	23	a Harris Const Co.	12272	65	1573 92
"	30	"			1451 31
Août	3	"			4152 83
"	12	"			3179 56
"	19	"			7652 15
"	25	"			8038 56
"	31	"			3455 26
Sept	9	"			5986 78
"	15	"			4074 53
"	23	"			5004 93
"	30	"			7130 75
Oct	8	"			3022 92
"	14	"			4759 21
"	20	"			3266 82
"	28	Par M. David Bennett.	2700	-	
"	"	"			7846 42
Nov	9	"			1825 25
"	11	do	2610	"	4266 "
"	19	"			2645 73
"	26	"			1909 80
Dec	30	do	3229	46	4833 77
			20812	11	86056 50
Pour Terrassement					20812 11
" Egouts					86056 50
					\$106868 61

31 dec 09

Despaiement fait à la Municipal Const. Co
 Harriss Const Co. année 1909 pour
 terrassements et égouts exécutés.

1909		Terrassement	Egouts
Juin	3 à Municipal Const Co.	3600 -	
"	10 "	5096 -	
"	26 "	2000 -	
Juill	6 "	619 15-	
"	23 "	600 -	
Aout	12 "	357 50	
Juill	23 Harriss Const Co.	12777 15	1573 92
"	30 "		1451 21
Aout	3 "		4152 83
"	12 "		3179 56
"	19 "		7652 15-
"	25 "		8038 56
"	31 "		3455 26
Sept	9 "		5966 78
"	15 "		4074 53
"	23 "		5004 93
"	30 "		7130 75-
Oct	8 "		3022 92
"	14 "		4759 21
"	20 "		3266 82
"	28 "	2700 -	
"	" "		7846 42
Nov	4 "		1825 25-
"	11 "	2610 -	4266 00
"	19 "		2645 73
"	26 "		1909 80
Dec	30 "	3229 46	4833 77
		\$ 20812 11	86056 50

*Copie de la copie
 M. M. 278/11/19*

Pour terrassement
 " égouts

31 dec/09

20812 11
 86056 50
\$106868 61
 9000 60
 115868 61

435-2-7

7

VILLE DE MAISONNEUVE

Dossier re J.W. Harris Co. Ltd.

&

The Municipal Contracting Co.Ltd.

Année 1909

- 1909
- déc. 11) Toutes correspondances et tous rapports de M.
- 1910)
- janv. 12) J.E. Vanier re travaux exécutés par la Cie. en 1909,
- " 13)
- " 18) tant pour égouts que pour terrassement et macadamisage.

435/909

Comparaison entre le coût de ces travaux et l'estimation portée dans la cédule A. Remise de la retenue de 10% à la Cie. Etat des montants payés, &c.

=====

11 Déc. 1909.

M. J.E. Vanier,
Montréal.

Mon Cher Monsieur,-

435/909

J'ai reçu instructions du Conseil de cette Ville de vous demander de vouloir bien préparer le plus tôt possible, un estimé des travaux exécutés durant l'année courante jusqu'à date, en vertu de la cédule de la charte. Le coût de ces travaux et la balance qui reste à dépenser pour ces dits travaux. Le Conseil désirerait par là voir l'économie qui a été faite dans l'exécution de ces travaux comparativement à la cédule.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

M. Héroux Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

P. M. L.

J. EMILE VANIER
Civil Engineer and Architect

OFFICE:
NO. 8 BEAVER HALL SQUARE
MONTREAL

Montreal, 12 Janvier 1910

M.G. Ecrément, Ecr. N.P.

Sec. Tres.

Ville de Maisonneuve -

433/910

Sauvageau Courville
Ce 12/1/10

Cher Monsieur,

De tout ce que vous me demandiez par votre lettre du 11 Décembre dernier et concernant le coût des travaux publics exécutés à MAISONNEUVE dans le cours de la dernière saison d'ouvrage pour comparaison ^{avec} la cédule du STATUT, je vous ai déjà remis ce qui concernait les égouts il y a déjà quelque temps.

Il resterait à présent à vous donner ce qui a rapport aux travaux de TERRASSEMENT ET DE MACADAMISAGE.

1o. MACADAMISAGE

Vous trouverez dans le tableau ci-joint que la dépense faite et imputable à "MACADAMISAGE" a été de \$50000.56, tandis que la cédule donnait une estimation de \$49995.76 ce qui laisserait un déficit apparent de \$12.80.

Mais ici il ne faut pas oublier que sur les rues BENNETT, LAFONTAINE, 2^{ème}. AVENUE d'ADAM, le macadam a été fait un tant soit peu plus large que ne le prévoyait la cédule. Comme résumé il a été trouvé que le travail de macadamisage exécuté chez vous à la journée en 1909 et dont le mesurage accuse 55974 verges carrées, a coûté \$0.89 environ, au lieu de \$1.00 qui avait servi de base à mes estimés de la cédule.

2o. TERRASSEMENT

Quant aux ouvrages de terrassement vous trouverez sur le tableau ci-joint les chiffres comparatifs qui s'expliquent un peu tout seuls.

Il faudra prendre en considération que \$10045.83 d'ouvrages ont

OSCAR VANIER
 Engineer and Architect
 OFFICE:
 100, 6 BEAVER HALL SQUARE
 MONTREAL

Montreal, _____

VILLE DE MAISONNEUVE
TERRASSEMENT & MACADAMISAGE

Comparaison entre le coût de ces travaux
 et l'estimation portée en la cédule A, 9
 EDOUARD 7, Chapitre 89 -

MACADAMISAGE FAIT PAR LA VILLE

	<u>Dépense</u>	<u>Cédule.</u>
<u>BENNETT</u> - Adam à Ontario,.....	\$4644.81	\$3911.11
<u>LAFONTAINE</u> - Letourneux aux limites est	12103.45	8373.33
Do _____ - Bourbonnière " " "	457.05	433.77
<u>ORLEANS</u> - Ernest vers le nord,.....	2774.37	3598.22
<u>2^{ème}. AVENUE</u> - Adam à nord Ontario,.....	5812.10	5077.33
<u>3^{ème}. AVENUE</u> sud Lafontaine à Ontario,...	2243.16	3129.00
<u>4^{ème}. AVENUE</u> Lafontaine à Ontario,...	2711.80	3200.00
<u>5^{ème}. Avenue</u> Ste. Catherine à Ontario,..	4545.42	6044.00
<u>PIE IX</u> Nord Ernest vers le nord,....	7781.28	8444.00
<u>AVENUE AIRD</u> Ste. Catherine à N.Ontario,	5019.57	6190.00
<u>ADAM</u> de Bourbonnière à limite ouest	438.79	480.00
" 1 ^{ère} .Avenue aux limites est,...	401.64	548.00
<u>Ste. CATHERINE</u> 1 ^{ère} Ave. aux limites est-	475.12	567.00
	<hr/>	<hr/>
	\$50008.56	\$49995.76

D'où Déficit de \$12.80

TERRASSEMENT FAIT PAR LA VILLE

<u>RUE DESJARDINS</u> , Ernest à Boyce,.....	\$2666.31	\$4306.44
" <u>ORLEANS</u> , de Ernest à nord de Sher- brooke,.....	165.00	132.00
" <u>BOURBONNIERE</u> , de Ernest à Boyce,.	4054.54	3550.30
" <u>ADAM</u> , de Bourbonnière aux limites ouest,.....	356.97	1500.00
" <u>PIE IX</u> , de Boyce aux limites nord	4396.97	7125.28
" <u>LETOURNEUX</u> , de nord d'Ernest à Boyce	1627.15	3799.80
" <u>ERNEST</u> , de Desjardins à limite ouest	694.54	1693.12
" <u>GIRARD</u> , de Desjardins à Pie IX	368.93	262.50
	<hr/>	<hr/>
	\$14330.41	\$21369.44

TERRASSEMENTS EXECUTES PAR LA VILLE
SUR DES RUES EN PARTIE SOUS CONTRAT
AVEC LA HARRIS COMPANY

<u>JEANNE D'ARC</u> (entre Ernest & Girard)	<u>323.94</u>	<u>400.00</u>
a reporter,.....	\$14654.35	\$21769.44

Reports,...	\$14654.35	\$21769.44
Rue BENNETT, entre Ernest & Girard,....	681.19	600.00
" AIRD, de Ontario à Ernest,.....	657.00	730.00
" WILLIAM DAVID, de Boyce à la Côte	119.13	100.00
2 ^{ème} . AVENUE, de Ontario vers le nord	400.00	400.00
BOYCE,	408.70	400.00
	<u>\$16870.37</u>	<u>\$23999.44</u>

*23999.44
16870.37
7129.07 om*

OUVRAGES FAITS PAR LA VILLE SUR DES
RUES MENTIONNEES AU RAPPORT DE MONSIEUR
DUSSAULT MAIS DONT IL N'EST PAS FAIT MEN-
TION DANS LA CEDULE

ORLEANS, de Ernest à Sherbrooke,.....	\$2324.09	
LAFONTAINE de Letourneux à limites est	2572.32	
" de Bourbonnière aux limites ouest	88.60	
ADAM de 1 ^{ère} Avenue aux limites est	159.44	
Ste. CATHERINE de do do do	30.77	
8 ^{ème} . Avenue, de Lafontaine à Ontario,....	1056.87	
4 ^{ème} AVENUE do do	336.85	
5 ^{ème} . AVENUE de Ste. Catherine à do	1314.36	
AIRD, de Ste. Catherine à; Ontario (non prévu par la cédule)	1051.96	
2 ^{ème} . AVENUE de Adam à Ontario,....	1160.57	
	<u>\$10045.83</u>	
Dépense ci-dessus rapportée	<u>16870.37</u>	<u>\$26916.20</u>

J. Guile Vaies
Ingénieur Ville de Maisonneuve

Montréal 12 Janvier 1910.

*Copie de cet état a été transmise à M^r Marois
le 15 Janvier 1910*

Montreal, Janvier 12 - 1910.

Monsieur le Maire.

29079

Messieurs Les Conseillers de la ville
de Mascouneun.

Messieurs.

435/910

Les profits réalisés sur nos
travaux durant l'été dernier ayant été
minimes, nous vous serions obligés, si vous
n'avez pas d'objection à nous faire
remise immédiatement des 10% retenus
sur nos divers travaux, cela nous
aiderait considérablement et nous croyons
que votre Corporation aurait millement
à en souffrir.

Esperant que vous pourrez
vous rendre à notre demande, nous
demeurons respectueusement

Vos Dévotés.

Harris Construction Co. Ltd.

J. M. Harris, président

13 Janv. 1910.

M. J.E. Vanier,
Montréal.

Mon Cher Monsieur,-

435/910

Vous voudrez bien s.v.p. établir le montant de la retenue de 10% qui a été faite par vous sur les travaux entrepris par The Harris Construction Co.Ltd., c'est-à-dire pour tous les travaux à date qui ont été exécutés par cette Compagnie et acceptés par vous. Cette Compagnie ayant demandé au Conseil la remise de cette retenue et cette demande lui ayant été accordée.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

M. J. E. Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

15 Janv. 1910.

M. J.E. Vanier,
Montréal.

Mon Cher Monsieur,-

435/910
Veuillez trouver sous pli copie d'une résolution
passée par le Conseil de cette Ville à son assemblée d'hier
soir concernant le règlement de compte à faire avec la
Harris Construction Co. Ltd. pour travaux de terrasse-
ment sur certaines rues dont la conformation a été changée
depuis vos estimés de 1908.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

M. J. E. Vanier
Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Ville de Maisonneuve à son assemblée régulière du 12 janvier 1910, à laquelle étaient présents: M. le Maire Alexandre Michaud et MM. les Conseillers Oscar Dufresne, Chs. Bélanger, Robert Fraser & P.R.T. Bennett, formant un quorum, savoir:

435/910
Lecture d'une lettre de Harris Construction Co. Ltd., demandant remise de la retenue de 10% sur certains travaux entrepris et exécutés.

Proposé par M. Oscar Dufresne et unanimement résolu que M. J. Emile Vanier reçoive instructions d'établir le montant de la retenue de dix pour cent ainsi faite sur les travaux entrepris par cette Compagnie, et que remise soit faite à cette dernière de la retenue de 10% faite sur les travaux exécutés et acceptés à date par le dit Ingénieur.

/Vrai extrait/.

M. J. Emile Vanier
Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

J. EMILE VANIER
Ingenieur Civil et Architecte

BUREAU:
NO 5, SQUARE BEAVER HALL
MONTREAL

Montréal, 18 Janvier 1910

M.G. Ecrément, Ecr., N.P.
Sec. Trésorier
Ville de Maisonneuve - P.Q.

435/911

Cher Monsieur,

Vous trouverez ci-joints deux états concernant les travaux de TERRASSEMENT & D'EGOUTS respectivement, exécutés par la "HARRIS CONSTRUCTION COMPANY" en 1909 chez vous, suivant contrats, de même que la balance qui revient à ces contracteurs, retenue de 10% sur les égouts, comprise.

Ouvrages d'EGOUTS exécutés en 1909 (voir état détaillé ci-joint)	\$109257.50
De _____ de _____ TERRASSEMENTS..	<u>6559.59</u>
TOTAL,.....	\$115817.09

CERTIFICATS DE PAIEMENT
1909.

Juillet 19,.....	\$1578.92 ✓
" 26,.....	1451.81 ✓
Août 3,.....	4152.83 ✓
" 9,.....	3179.56 ✓
" 17,.....	7652.15 ✓
" 24,.....	8038.56 ✓
" 30,.....	3455.26 ✓
Sept. 7,.....	5966.78 ✓
" 14,.....	4074.53 ✓
" 22,.....	5004.93 ✓
" 29,.....	7180.75 ✓
Oct. 5,.....	3022.92 ✓
" 11,.....	4759.21 ✓
" 19,.....	3266.82 ✓
" 27,.....	7846.42 ✓
" " ,.....	2700.00 ✓ +
Nov. 2,.....	1825.65 ✓ 40
" 10,.....	4266.00 ✓
" " ,.....	2610.00 ✓ +
" 17,.....	2645.78 ✓
" 24,.....	1909.80 ✓
Dec. 29,.....	4833.77 ✓ 4.63 ✓
" " ,.....	3229.46 ✓
1910	
Janv. 12,.....	<u>9000.00</u> / \$108596.36
Balance revenant aux entrepreneurs, retenue de 10% comprise,.....	\$12220.73

epk 1304

115817

Monsieur le Secrétaire-trésorier de la Ville voudra bien payer, après vérification de la liste des certificats ci-dessus, la balance de \$ 12220.73, suivant qu'il en a été décidé par le Conseil le 12 Janvier courant.

J'ai l'honneur d'être, cher Monsieur,

Votre dévoué,

J. Ceule Vanier

Ingénieur Ville de Maisonneuve -

*Copie de cet état et des Arancas
à M. Honoré Dupuis versé le
mois d'août 1911 M. L.*

VANIER
Civil et Architecte

BUREAU:
NO 5, SQUARE BEAVER HALL
MONTREAL

Montréal,

VILLE DE LAISONNEUVE

TERRASSEMENT DE RUES EN 1909

CONTRAT "HARRIS CONSTRUCTION Co.Ltd."
(Voir lettre ECREMENT DU 9 Sept. 1909.)

ESTIMATION DES TRAVAUX EXECUTES

<u>RUE JEANNE D'ARC</u>		
Montant de la cédule du Statut,....		\$8940.00
<u>A DEDUIRE:</u>		
Montant dépensé par la Ville en/09.	\$323.94	
" payé à la "Municipal Contracting en 1908,.....	5986.00	
<u>Travaux non exécutés</u>		
2900 Vgs.cubes,.....à 50¢	1450.00	<u>7759.94</u>
Par le contracteur "The Harris Co.",		\$1180.06
<u>RUE WILLIAM DAVID</u>		
Montant de la cédule du Statut,..		9219.00
<u>A AJOUTER:</u>		
10362 Vgs. cubes de terrassement en plus par suite de l'élargissement de 66 pds. à 94 pds. de la rue,.....à 50¢		5181.00
3732.70 Vgs.cubes de terrassement exécuté en-dehors des 94 pds.,...à 50¢		<u>1866.35</u>
		\$16266.35
<u>A DEDUIRE:</u>		
Montant dépensé par la Ville en/0(119.13	
" payé à la "Municipal Contracting Co." en 1908 & 1909,...	7500.00	
<u>A EXECUTER</u>		
7596 Vgs.cubes de terrassement à 50¢	3798.00	<u>11417.13</u>
BALANCE,.....		4849.22
<u>RUE BENNETT</u>		
Montant porté à la cédule du Statut		8191.50
<u>A AJOUTER:</u>		
4000 Vgs. cubes de terrassement en plus de la cédule par suite du changement de la largeur de la rue de 66 à 94 pds.,.....à 50¢		2000.00
A reporter,....		<u>\$10191.50</u>
		\$6029.28

Reports, . \$10191.50 \$6029.28

1585 Vges. cubes de terrassement fait en-dehors de la rue,.....à 50¢ 792.50
\$10983.00

A DEDUIRE:

Montant dépensé par la Ville \$631.19

" payé al la "Municipal Contracting Co. en 1908 & 1909, . 6022.50

TRAVAUX NON EXECUTES:

7600 Vgs.cubes de terrassement, à 50¢ 3800.00 10458.69 530.31

TRAVAIL EXECUTE,..... \$6559.59

Montréal le 17 Janvier 1910

J. Emile Vanier
Ingénieur Ville de Maisonneuve -

Copie de cet état a été transmise à M. Marois D'infirmeries vers le mois d'Avril - 1910. A.L.H.

ANIER
 et Architecte
 BUREAU:
 5, SQUARE BEAVER HALL
 MONTREAL

Montréal,

VILLE DE MAISONNEUVE

E G O U T S 1909 -

CONTRAT " THE MUNICIPAL CONTRACTING Co.Ltd."
 (Contrat du 30 Juin 1909 - M.G.Ecrément, N.P.)

TRAVAUX EXECUTES A DATE

RUE BENNETT
 Montnat fixé en la cédule du Statut,.. \$27990.95
 " alloué pour extra dans le côté 3022.92
 375 Vgs. cubes d'excavation dans le roc,
à 4.00 1500.00
 \$32513.87

A DEDUIRE:
 Dépensé par la Ville en 1909,.. 3114.22
 31 Puisards non posés,.....à \$50.00 1550.00 4664.22

BALANCE,..... \$27849.65

PREMIERE AVENUE (de Ontario à
 Boyce)
 Montant porté en la cédule du Statut \$36812.00
 2580 vgs. cubes de roc solide enlevées,à 4.00 10120.00

PREMIERE AVENUE (de Boyce vers le
 nord.)
 177 Vges. d'égout complet (4'-0" rond)
 ,.....à 36.40 6442.80
 \$53374.80

A DEDUIRE;
 7 Puisards non posés,.....à 50.00 350.00

BALANCE,..... 58024.80

RUE BOYCE
 1^o. de 1^{ère}. Avenue à 3^{ème}. Ave.montant
 de la cédule,..... 5255.65
 2^o. de 3^{ème}. à 5^{ème}.Ave.montant de la cédule 5204.40
 3^o. de 5^{ème}. Ave. vers l'ouest:
 295 Vgs. d'égout 3' à \$1.58 - 4661.00
 2 Bellmouths simples,....à \$30.00 60.00
 350 Vgs.cubes excavation en
 terre,.....à 6.00 210.00
 100 Vgs. cubes excavation
 dans le roc,.....à 4.00 400.00 5331.00

A DEDUIRE:
 8 Puisards non posés,.....à 50.00 400.00 15391.05

A reporter,..... \$96265.45

Report,.....

\$96265.45

A AJOUTER:

3243 Vgs. cubes de cailloux enlevés
de la tranchée sur les rues BOYCE
& PREMIERE AVENUE en ne tenant
compte que des cailloux de la
grosseur de $\frac{1}{3}$ verge et plus à \$4.00

12992.00

TOTAL,.....

\$109257.50

Montréal 15 Janvier 1910.

J. Emile Vaives

Ingenieur Ville de Maisonneuve -

*Copie de cet état a été présentée
à nos amis Dubreuil pour le
mois d'août 1910 R. L. L.*

Maisonnette, 25 juillet 1909.

EGOUTS.

Rue Armand, de Pie IX aux limites ouest.

" Ave. du Parc de de

" Orléans aux limites nord.

318/9

MACADAM.

Pie IX de Ernest aux limites nord.

Orléans " " à 600 pieds nord de Sherbrooke.

Bourbonnière " à Boyce.

3ème. Avenue de Adam à Ontario.

4ème. " " " " "

5ème. Avenue de Ste. Catherine à Ontario.

Ernest de Desjardins aux limites ouest.

NIVELLEMENT.

Bourbonnière de Ernest à Boyce.

Orléans " " à 600 pieds nord Sherbrooke.

Jeanne d'Arc " " à Sherbrooke.

Ernest " Desjardins aux limites ouest.

435/909

=====

435-2-8

- 8 -

VILLE DE MAISONNEUVE

Dossier re J.V. Harris Co. Ltd.
&
The Municipal Contracting Co.Ltd.

Année 1909

1910
Mars 21

Réclamation de la Canadian Northern Q.Rly.Co.
re surveillance apportée par un gardien lors de la
construction des égouts sous la voie ferrée, en 1909.
cpt. réclamé: \$50.90. Correspondances échangées
avec la Cie. Harris à ce sujet.

435/919

===

IAN NORTHERN QUEBEC RAILWAY COMPANY.
OFFICE OF LOCAL FREIGHT AGENT
Corner Moreau and Ste Catherine Streets,
A. F. DION
FREIGHT AGENT.

MONTREAL, QUE. 21 st, March 1910.

4254

IN YOUR REPLY REFER TO FILE NO.

M. G. Ecrement Esq.,
Sec.-Treasurer,
Municipality of Maisonneuve,
Maisonneuve, Que.

Dear Sir:-

Enclosed you will find our Bill # 8690 for time of Watchmen watching track while sewers were being put in at 1 st, 3 rd and 4 th Avenue Maisonneuve.

Will you please let me have your cheque in early settlement and oblige.

Yours truly,



Municipality of **Maisonneuve**
Maisonneuve, Que.

Accounting Dept No. **8090**
Charged **October 1909**

To the CANADIAN NORTHERN QUEBEC RAILWAY Dr.

Remit to Treasurer, ~~Quebec~~
If further information is required address W. A. KINGSLAND, Auditor, Quebec

10 09

Octr.	For time of two watchmen watching track while sewers were being put under our tracks, in the month of September 09.			
	1 Man 26 days @ \$1.15	29.90		
	1 Man 14 days @ 1.50	21.00	50.90	

F.M.S. # 42790.

Correct

Audited

Approved

Geo. Henderson

W. A. Kingland
AUDITOR.

PRISIDENT.

Quebec, November 16th., 1909.

CANADIAN NORTHERN QUEBEC RAILWAY COMPANY.
OFFICE OF LOCAL FREIGHT AGENT
Corner Moreau and Ste Catherine Streets,
A. F. DION
FREIGHT AGENT.

MONTREAL, QUE. 19 th, April 1910.

IN YOUR REPLY REFER TO FILE NO. 4254.

M. G. Ecrement Esq.,

Sec.-Treasurer,

Municipality of Maisonneuve,

Maisonneuve, Que.

435/910

Dear Sir:-

Confirming telephone conversation of date.

Herewith please find copy of my letter of the 21 st March together with copy of our Bill # 8690 for time of Watchmen watching track while sewers were being put in at 1 st, 3 rd and 4 th Avenue Maisonneuve.

Please let me have your cheque in settlement and oblige.

Yours truly,

D.



23 Avril 1910.

The Canadian Northern Quebec Ry.

c i t é.

Messieurs,--

435/910

J'accuse réception de la vôtre du 19 courant
au sujet d'une réclamation pour le temps d'un gardien
et j'ai l'honneur de vous dire que la Ville ne reconnaît
pas devoir ce compte.

Veillez me croire

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

M. J. G.
de la Ville de Maisonneuve.



La Ville n'a pas demandé d'homme
maneu à tenir un à Serris -

435/910

S. Héroux
373 Bonon
5150 069
6 mai

25 Août 1910.

The Harris Construction Co.,
Montréal.

Messieurs,-

423/910

Auriez-vous l'obligeance de me dire combien de jours il vous a fallu pour passer le canal d'égout de la 1ère. avenue à travers la propriété du Grand Nord et du Montreal Terminal Railway Co.

Une réponse sous peu obligerait

Votre très humble serviteur

M.F. Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

17 Oct. 1910.

The Harris Construction Co.,

Montréal.

Messieurs,-

435/411
Pourriez-vous nous donner un aperçu du temps que vous avez pris pour traverser le chemin de fer du Grand Nord lorsque vous avez construit le canal d'égout sur la lère.Avenue, et du temps que ladite Compagnie du Grand Nord a mis un gardien durant l'exécution de vos travaux.

Une réponse sous peu obligerait

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

29 Mars 1911.

M. L.J.S. Morin,
Montréal.

Mon Cher Monsieur,- Re réclamation C.North'n.Q.Rly.Co.

435/911

Veillez s.v.p. trouver sous pli une réclamation pour gages de gardien de la Canadian Northern Quebec Rly. Co., au montant de \$50.90. Le Conseil de cette Ville, à son assemblée du 22 mars crt., vous a référé cette réclamation pour votre avis à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

M. L. J. S. Morin
Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

CITÉ DE MAISONNEUVE

GREFFE

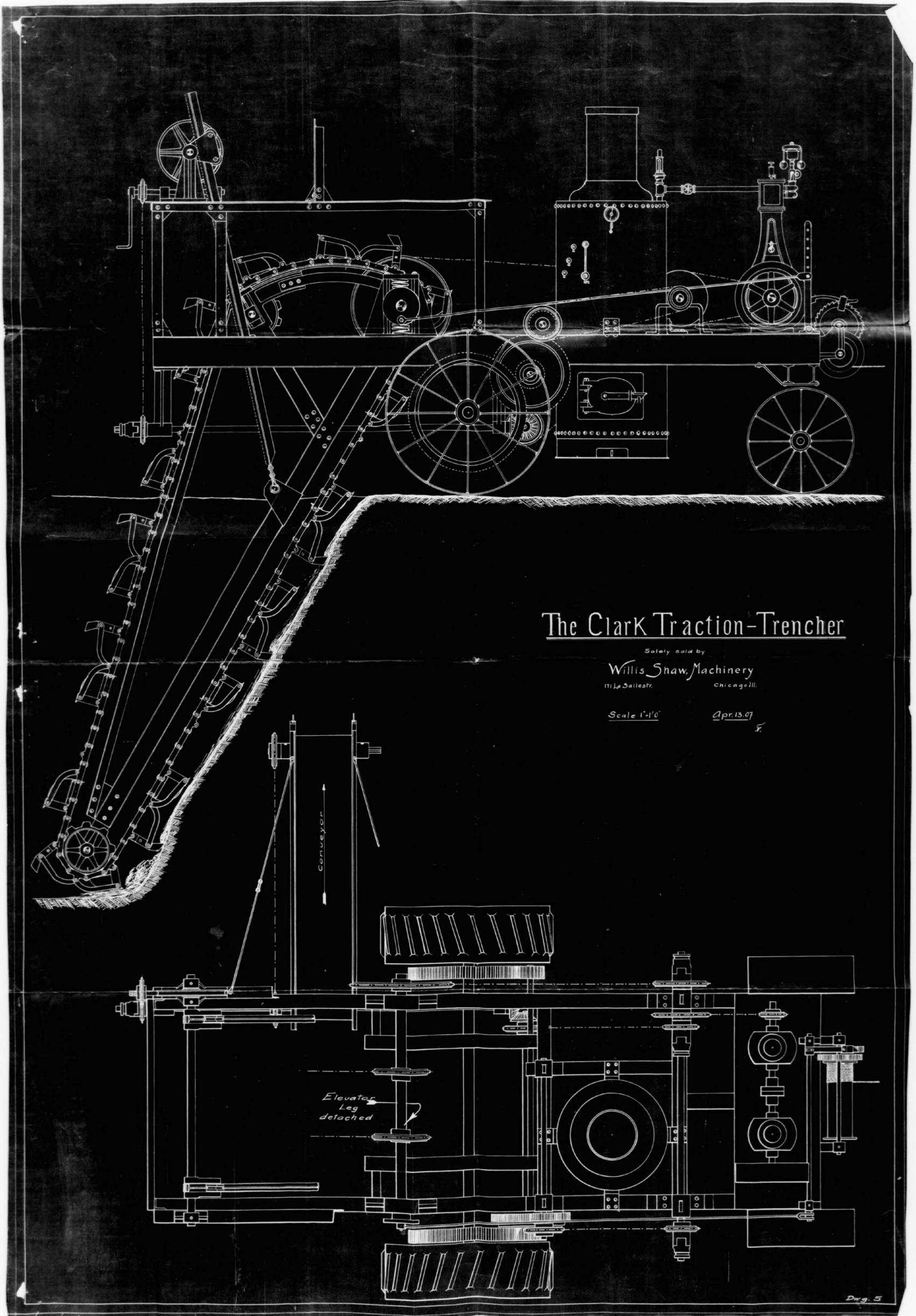
Dossiers administratifs
thématiques

Harris Construction
Company

20 août 1906 - 29 mars 1911

P25/B1,199

P25/B1,199



The Clark Traction-Trencher

Solely sold by
Willis Shaw Machinery
171 La Salle St. Chicago Ill.

Scale 1"-1'-0" Apr. 13, 07

Dwg. 5